

SOMMAIRE

02 : Témoignage : une vie de fer et d'amiante
03 : Éditorial
04-05 : Artisans, corse, conférence, 13 octobre
06-07 : Pour une réparation intégrale des préjudices
08-12 : Actions (Douai, Marseille, Sud-Ouest)
13 : Acaata - calculs, rejets du ministère
14-15 : Offensive du Medef « anti-plaques pleurales »
16 : Échos (Sud-Est, Picardie, Loire Atlantique, Adeva 76, La Ciotat)
17 : Sous-déclaration des maladies professionnelles, régime agricole
18 : Don du sang
19-22 : Dossier l'amiante au Canada
23-25 : Nouvelle association en Martinique
26-27 : Fiva (bilan d'activité, jurisprudence, prescription)
28-29 : Reach, l'évaluation des toxiques, les FCR
30-31 : Clemenceau, Tour Montparnasse, Jussieu,
32-33 : Mission amiante en Nouvelle Calédonie
34-36 : Coordonnées des associations du réseau
37 : AG de l'Andeva, formations, Vincennes
38-39 : Eternit en Italie, Russie, Brésil, Pérou, Israël, Corée, États-unis, Algérie
40 : La parole à Arnaud de Broca, secrétaire général de la Fnath.

13 OCTOBRE A PARIS

A l'appel de la FNATH et de l'ANDEVA

POUR FAIRE ENTENDRE LA VOIX DES VICTIMES



- **Pour** une réparation intégrale de tous les préjudices des victimes du travail.
- **Contre** toute remise en cause de nos droits.
- **Pour que** les responsables rendent des comptes à la Justice.

TÉMOIGNAGES SUR DES CONDITIONS DE TRAVAIL ORDINAIRES

« On nous a fait respirer de l'amiante pendant des années sans nous dire que c'était dangereux »

OUVRIER CHEZ USINOR-DUNKERQUE

Une vie de fer et d'amiante

« Nous étions chargés d'effectuer le recyclage des déchets des hauts fourneaux, de dégager les coulées de fonte qui avaient débordé et qui s'étaient solidifiées.

Nous utilisions des chalumeaux et des lances thermiques qui nous permettaient de découper d'épaisses couches de fonte.

Pour nous protéger de la chaleur résiduelle des matériaux et des projections pendant le travail, nous portions des combinaisons, des gants et des cagoules en amiante. Ces protections étaient stockées dans nos camionnettes et elles étaient près de nous en permanence.

La cagoule en amiante recouvrant tout le visage, seuls les yeux étaient protégés par une visière. Nous respirions par le nez et par la bouche à travers le tissu en amiante. Les combinaisons étaient enfilées sur nos bleus de travail. Ceux-ci étaient si sales que mon épouse devait les laver deux fois. J'espère qu'elle ne sera pas contaminée par toutes ces poussières »



Opérateurs travaillant à proximité d'une coulée continue. Leurs protections : manteau aluminisé avec doublure en amiante, moufles à un doigt en amiante, guêtre en cuir doublé d'amiante, casque avec protège-nuque en amiante, pantalon de cuir doublé d'amiante.

(collection privée. Gaston W.)



Ouvrier découpant de la fonte solidifiée avec une lance thermique. Il est entièrement protégé par un manteau et une cagoule en amiante.

Collection privée (Jean G.)

« Les conditions de travail étaient très rudes et nous les compensions par une forte solidarité entre personnels. Notre entreprise étant disponible, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, ma vie de famille était aléatoire car j'étais le chef de poste et commandais une trentaine de salariés, tout en travaillant moi-même...

J'intervenais là où il y avait des difficultés, soit pour leur montrer la façon de faire, soit pour les aider. »

Progressivement, je me suis mis à tousser et à cracher, ce qui me gêne pour dormir. Ma respiration a changé et la montée des escaliers à notre appartement du second étage me coupe le souffle.

J'ai longtemps mis la toux sur le compte de bronchites anciennes. La rencontre avec un de mes amis, victime de l'amiante, m'a permis de faire la relation entre l'essoufflement et le contact avec ce produit.

(extrait du récit de Jean G.)

Le récit et les photos sont tirés du livre édité par l'Ardeva Dunkerque :
« L'amiante a brisé leurs vies. Paroles de veuves et de victimes ».
Pour toute commande, s'adresser à l'association.

Lettre au Président de la République

Monsieur le Président de la République,

Depuis votre prise de fonction, vous avez, à plusieurs reprises, manifesté publiquement votre émotion et votre soutien à plusieurs victimes d'actes délictueux ou criminels. Ces témoignages semblent montrer votre attachement à ce que la nation se préoccupe de celles et ceux que la société n'a pas su protéger, qu'elle reste attentive à leur devenir, mais aussi à ce que la justice fasse son œuvre rapidement.

Aussi, nous nous permettons d'attirer votre attention sur le sort des victimes de l'amiante.

Elles aussi sont des victimes d'actes délictueux, commis en premier lieu par des industriels. Ces derniers connaissaient la cancérogénicité de ce matériau mais ils se sont organisés au plan national et international pour en masquer les dangers et prolonger une exploitation très rentable. Les responsabilités sont également à rechercher du côté d'employeurs peu scrupuleux de la santé de leurs employés et qui n'ont pas respecté la réglementation hygiène et sécurité du code du travail. Enfin, la défaillance des pouvoirs publics et des autorités sanitaires qui n'ont rien fait pour empêcher une catastrophe de cette ampleur, alors que les risques étaient bien connus.

Dés lors, vous comprendrez, nous en sommes certains, la colère et l'incompréhension des malades, et de leurs familles face à la lenteur de la justice et aux errements de l'indemnisation. Elles attendent une réparation équitable et veulent que les responsables soient jugés.

Dix ans après notre premier dépôt de plainte, nous sommes toujours en attente d'un procès pénal. Pour l'instruction d'une affaire aussi vaste et complexe, nous demandons que soient don-

nés davantage de moyens au pôle de santé publique.

Nous sommes toujours interloqués face aux écarts démesurés en matière d'indemnisation, d'une juridiction à une autre, voire d'une audience à une autre, pour des personnes ayant la même pathologie, les mêmes atteintes fonctionnelles, et qui ont été contaminées dans la même entreprise. C'est le message que nous avons fait passer au cabinet de Madame la Garde des Sceaux. Nous espérons être enfin entendus.

En cette rentrée, nous avons également un sujet d'inquiétude majeur : le devenir de l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (Acaata). Depuis des années, nous attirons l'attention des pouvoirs publics sur les limites d'un dispositif, dont certaines catégories de salariés comme les travailleurs du bâtiment sont exclus, alors que c'est dans ce secteur qu'il y a le plus grand nombre de victimes. Nous avons fait des propositions pour corriger cette injustice. Malgré cela, le ministère du travail envisage de restreindre encore l'accès à l'Acaata. Pourtant la majorité des acteurs politiques et sociaux admet aujourd'hui que les travailleurs ayant connu des conditions de travail susceptibles de réduire leur espérance de vie doivent partir plus tôt en retraite. Assurément les expositions à l'amiante entrent dans cette catégorie. Refuser ce principe, c'est admettre implicitement que la mort précoce des uns financera les retraites de ceux qui en profiteront plus longtemps.

L'Andeva n'accepte ni la franchise médicale ni a fortiori son application aux AT-MP, qui revient à faire financer par les victimes du travail des accidents et maladies, dont les employeurs sont responsables.

Enfin, les victimes de l'amiante veulent que soient tirées les leçons de cette catastrophe, pour que leurs enfants ne vivent pas à leur

tour de pareils drames. La prévention des risques professionnels, en particulier du risque cancérogène, est une préoccupation constante de notre association. Nous nous sommes beaucoup impliqués dans l'évolution de la réglementation. Elle a progressé. Malheureusement, nous le savons, les textes ne sont pas appliqués. Faute de contrôles efficaces et de sanctions dissuasives, aujourd'hui encore, des hommes et des femmes sont contaminés par l'amiante. Ce n'est pas acceptable.

Rendre le droit du travail plus effectif était l'une des priorités du plan santé travail. Nous souhaitons vivement que ce volet-là soit enfin mis en œuvre.

Le 13 octobre prochain, nous manifesterons à Paris, aux côtés des victimes de la Fnath, pour défendre ces revendications, mais aussi pour rappeler que les associations de victimes ont leur mot à dire. Dans le domaine de la santé au travail, la concertation se limite aux seuls partenaires sociaux. Le dernier accord sur la prévention et la réparation des risques professionnels, signé par trois organisations syndicales et le patronat, remet en cause les évolutions de la jurisprudence en matière d'indemnisation (faute inexcusable de l'employeur) que nous avons obtenues au terme de milliers de procédures judiciaires. Nous ne l'accepterons pas.

Monsieur le président de la République, chaque année 3000 personnes meurent de l'amiante. Nous comptons sur votre soutien et sur des réponses positives à nos demandes.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président de la République, l'expression de notre considération.

François DESRIAUX
Président de l'Andeva

CORSE : QUI VEUT LA PEAU DE L'INSPECTRICE DU TRAVAIL ?

A Bastia, la SNC Vendasi, viole la loi, avec des travaux sans précaution sur des terrains amiantifères. L'action courageuse et tenace de l'inspectrice du travail paye : des mesures de sécurité sont prises, l'employeur est condamné. Mais en Corse, les potentats du BTP et du tourisme - qui enchaînent les projets immobiliers juteux sur des terrains truffés d'amiante - ont le bras long... Ils multiplient les pressions pour éliminer une gêneuse. Jean-Louis Vignal, le directeur départemental de Haute Corse aurait dû apporter un soutien sans faille au travail

exemplaire de son inspectrice. Il a au contraire tout fait pour l'enfoncer... Proposition de mutation, demande de sanctions disciplinaires, harcèlement... tout y passe pour briser sa résistance.

L'association d'inspecteurs du travail L 611-10 est intervenue auprès de la Direction générale du Travail et du Bureau International du Travail. L'Andeva et ses associations locales assurent Madame Burdy de leur solidarité et interviendront à tous les niveaux pour que ces pressions intolérables cessent et que leurs auteurs soient sanctionnés.

Bastia, janvier 2004 : des contrôleurs du travail voient une perceuse excavatrice attaquer le talus et la roche.

Le chantier est en zone amiantifère. La réglementation est bafouée : pas de travail à l'humide ni de protection individuelle. Les déblais sont chargés à la pelleteuse sur des camions à benne, ni bâchés ni arrosés, qui vont déverser leur chargement dans

une décharge sauvage. Un vent violent soulève la poussière. Les contrôleurs stoppent le chantier...

C'est le début d'une longue histoire faite d'infractions répétées, d'interventions de l'inspectrice du travail, d'arrêts de chantiers... avec toujours cette poussière chargée d'amiante que respirent les travailleurs et les riverains...

Une histoire qui se poursuit

devant les tribunaux : la société SNC Vendasi est d'abord condamnée en référé (en février 2004) puis en appel (en décembre 2006) à 100 000 euros. Le 4 mai 2007 le tribunal correctionnel condamne la SNC Vendasi à payer 45 500 euros.

Un avertissement pour ceux qui bafouent ouvertement la loi au mépris de la santé des salariés et de la population.

UNE ACTION EXEMPLAIRE

Madame Burdy mène depuis des années une action opiniâtre sur l'amiante en Corse : elle a élaboré dès 1997 une méthodologie d'intervention sur les terrains amiantifères. Auditionnée par la mission amiante du Sénat elle a alerté sur l'absence de protection des ouvriers des chantiers, les décharges sauvages, la réutilisation des déblais amiantés... Elle a ainsi contribué à une importante avancée de la réglementation (décret du 30 juin 2006). Elle a agi pour que ceux qui mettaient en danger la vie des ouvriers et de la population respectent la loi : mises en demeure, référé, procès-verbaux, mise en danger d'autrui. Combien d'inspecteurs du travail ont un tel bilan ?

1 ARTISAN RETRAITÉ SUR 2 A ÉTÉ EXPOSÉ À L'AMIANTE !

L'étude Espri a été menée par l'Institut de veille sanitaire (InVS) en Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes. La carrière de 2 334 artisans, retraités depuis 2004, a été reconstituée. Un bilan d'exposition et un suivi médical leur ont été proposés. Résultat :

- 1155 (un sur deux !) ont une forte probabilité d'avoir été exposés.

- Sur 478 bilans médicaux, 78 (un sur quatre) révèlent une anomalie ou pathologie attribuable à l'amiante.

L'Andeva et le Comité anti-amiante Jussieu rappellent que « le quart des victimes de l'amiante vient du secteur du bâtiment, où les artisans sont particulièrement nombreux ». Ces chiffres sont « un véritable signal d'alarme pour les pou-

voirs publics et tous les acteurs de la prévention Des centaines de milliers d'artisans (plombiers, tuyauteurs, soudeurs, électriciens, plâtriers, maçons) ont travaillé et travaillent encore quotidiennement au contact de l'amiante en place. Ils sont encore trop rarement informés sur la présence de ce matériau cancérigène, sur les risques encourus et les mesures de prévention nécessaires. Si la situation reste en l'état, c'est parmi les artisans et les TPME que se prépare une prochaine génération de victimes qui seront frappées par une fibrose ou un cancer dans 30 ans. »

Les artisans et - en cas de décès - leurs ayants droits peuvent être indemnisés par le Fiva, mais le régime

de protection sociale de l'écrasante majorité d'entre eux ne prévoit pas la reconnaissance et l'indemnisation des maladies professionnelles.

Les deux associations demandent un **plan d'urgence** :

Pour renforcer la prévention : favoriser l'accès subventionné des artisans aux formations amiante, obliger les propriétaires à faire le dossier technique amiante et à le communiquer aux intervenants, instaurer un accès par Internet à tous les DTA pour les particuliers et les professionnels.

Pour améliorer la réparation : étendre de droit à la reconnaissance en maladie professionnelle à tous les artisans, mettre en place un suivi médical de qualité.

Les Victimes ne comptent pas pour du beurre

Le ministère avait proposé à la Fnath et à l'Andeva d'être entendues par un groupe de travail avant la conférence nationale sur les conditions de travail. Les deux associations revendiquaient une participation « à part entière, au même titre que les partenaires sociaux ». Elles ont refusé le « strapontin » proposé. En matière de prévention et de réparation des risques professionnels, les victimes ont leur mot à dire. L'accord signé entre trois organisations syndicales et le patronat montre « le danger de laisser ce champ aux seuls partenaires sociaux ».

La Fnath et l'Andeva seront dans la rue le 13 octobre ...

13 OCTOBRE A PARIS

A l'appel de la FNATH et de l'ANDEVA

POUR FAIRE ENTENDRE LA VOIX DES VICTIMES



22 septembre 2001 à Paris : image de la première manifestation commune de la Fnath et de l'Andeva

Parce que nous n'acceptons pas que les victimes du travail soient moins bien indemnisées que celles de la route ou du sang contaminé.

Parce qu'il est profondément injuste que l'indemnisation d'une incapacité liée à un accident ou à une maladie soit incomplète et que les souffrances physiques et morales, la perte de qualité de vie, le préjudice esthétique ne soient pas pris en compte par la Sécurité sociale, sauf à démontrer l'existence d'une faute par une action judiciaire.

Nous demandons la réparation intégrale de tous les préjudices de toutes les victimes du travail.

Parce que l'indemnisation n'est pas un cadeau mais une mesure de justice et qu'elle est d'abord, pour les victimes et les familles, la reconnaissance par la société de leur dignité d'être humains, même si l'argent ne remplacera jamais la santé disparue ou la perte d'un être cher.

Parce que l'allocation de cessation anticipée amiante n'est pas un privilège mais un droit pour des salariés ou anciens salariés dont l'amiante a réduit l'espérance de vie.

Nous refusons que soient remis en cause les droits des victimes et des personnes exposées à l'amiante.

Parce nous refusons la dépénalisation des délits industriels et le blanchiment de ceux qui sont responsables d'une catastrophe sanitaire qui causera 100.000 morts en France.

Parce que nous voulons tirer toutes les leçons du drame de l'amiante pour éviter d'autres catastrophes similaires à l'avenir.

Parce que nous ne ferons jamais avancer la prévention si les responsables sont dispensés de rendre des comptes à la Justice.

Nous voulons poursuivre les actions en faute inexcusable de l'employeur et obtenir un grand procès pénal de l'amiante.

Toutes les victimes du travail doivent avoir droit à une réparation intégrale de leurs préjudices

Une des principales revendications de la manifestation du 13 octobre est la réparation intégrale des préjudices de toutes les victimes du travail. Que signifie ce terme ?

Pour le comprendre, il faut revenir à la loi de 1898, qui a créé en France un droit spécifique pour les victimes du travail.

L'histoire remonte à la loi de 1898

Cette loi, élargie en 1919 aux maladies professionnelles, instaure un système d'indemnisation pour les victimes du travail et crée les fondements, toujours en vigueur aujourd'hui de la reconnaissance des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Il faut se replacer dans le contexte économique et industriel de l'époque, où les ouvriers victimes d'un accident du travail voyaient leur vie et souvent celle de leur famille basculer dans la misère la plus totale. Pour obtenir une indemnisation suite à un accident, l'ouvrier - ou sa famille - devait engager une action judiciaire contre l'employeur. Et, pour avoir gain de cause, il devait prouver d'abord que ce dernier avait commis une faute et ensuite qu'il y avait un lien de causalité entre cette faute et son accident du travail. On peut facilement imaginer que dans le contexte de l'époque, cela ne se faisait jamais ou quasiment jamais.

Avec la loi de 1898, puis celle de 1919, un droit spécifique a été créé : on a séparé les acci-

dents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) du droit commun. Il devenait alors possible d'être indemnisé en cas d'accident de travail sans avoir à prouver de faute de l'employeur, ni le lien de causalité.

Le fondement juridique en

l'employeur est démontrée).

Dans les faits, cette notion d'automatisme est toute relative : une victime qui veut faire reconnaître une maladie professionnelle n'a pas à apporter la preuve du lien entre son travail et sa maladie (si tous les critères du

jurisprudence dans le droit commun a permis que des personnes victimes dans leur vie courante soient indemnisées sans avoir obligatoirement à prouver la faute d'un tiers responsable.

Certes la jurisprudence a aussi évolué pour les accidents du travail et les maladies professionnelles : la définition de la faute inexcusable de l'employeur a été élargie par les arrêts amiante rendus le 28 février 2002 par la Cour de Cassation. Mais cette action devant les tribunaux des affaires de la Sécurité sociale n'est pas toujours possible ni toujours assumée par les victimes qui pourraient l'engager.

Aussi, pour l'écrasante majorité des victimes du travail, qui ne va pas en justice, le fait d'être reconnu n'ouvre droit qu'à une indemnisation forfaitaire, donc nécessairement partielle. On continue, dans le système AT-MP, à ne prendre en charge qu'une partie des conséquences que peut avoir la maladie ou l'accident lié au travail.

La réparation intégrale

Dans un rapport de 2001, Roland MASSE reprend l'article 1 de la résolution adoptée en 1975 par le Conseil de l'Europe qui définit la réparation intégrale des dommages en cas de lésions corporelles : « *Compte tenu des règles concernant la responsabilité, la personne qui a subi un préjudice a droit à la répa-*



Indemniser tous les préjudices, c'est reconnaître aux victimes leur dignité d'être humain

est la **présomption d'imputabilité** : un accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail quelle qu'en soit la cause doit être considéré comme un accident du travail. Une maladie imputable au travail doit être « automatiquement » présumée d'origine professionnelle si elle remplit les critères d'un tableau de maladies professionnelles.

Les employeurs ont échangé cette indemnisation simplifiée pour les victimes contre une indemnisation amoindrie (« forfaitaire ») et leur immunité civile (il faudra attendre 1941 pour que cette immunité soit levée si l'existence d'une faute inexcusable de

tableau sont remplis, ce lien est présumé) ; elle doit, par contre, apporter la preuve de la matérialité de la maladie et de l'exposition au risque.

La loi de 1898 fut donc le résultat d'un compromis social, négocié après vingt ans des débats houleux au parlement.

Un système devenu injuste

Si à l'époque - et pendant longtemps - ce système de réparation, spécifique aux accidents et aux maladies liées au travail a représenté une véritable avancée, il est aujourd'hui devenu injuste. En effet, l'évolution de la

ration de celui-ci en ce sens qu'elle doit être remplacée dans une situation aussi proche que possible de celle qui aurait été la sienne si le fait dommageable ne s'était pas produit».

Ce droit à la réparation intégrale implique que soient pris en compte tous les préjudices, dont la perte de capacité, les pertes financières, la souffrance physique et morale, la perte de qualité de vie et le préjudice esthétique.

Il pose cependant des problèmes d'application. S'il est aisé de compenser une perte financière, comment réparer l'irréparable : la perte d'autonomie due à une maladie grave, la perte d'un être cher ?

L'argent ne peut remplacer ce qui a été perdu, mais l'indemnisation d'une victime ou d'un ayant droit de ces préjudices est d'abord la reconnaissance de sa dignité d'être humain : sa souffrance n'est pas niée, occultée, elle est reconnue, respectée et indemnisée.

Ces principes de droit commun, élaborés au fil du temps, se sont appliqués pour les victimes d'accidents de la route et les victimes du sang contaminé. Mais, un siècle après la loi de 1898, le droit de la Sécurité sociale n'accorde toujours aux victimes du travail qu'une réparation forfaitaire. Elles ne sont indemnisées de leur souffrance morale et de leur perte de qualité de vie que si elles vont en justice et parviennent à démontrer que l'employeur a commis une faute.

Avec la multiplication des actions en faute inexcusable (plus de 10.000 pour l'amiante depuis la création de l'Andeva) et la création du FIVA en 2002, les principes de la réparation intégrale s'appliquent aux victimes de

l'amiante, dont la grande majorité sont des victimes du travail.

Les victimes de l'amiante ouvrent une brèche

Plusieurs rapports (Masse en 2001, Yahiel 2002), ont conclu à la nécessité d'une réforme du système de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, tendant à remplacer la réparation forfaitaire par une réparation intégrale.

Pourtant, cinq ans après la mise en place du Fiva et la publication de ces rapports, cette réforme, demandée par la Fnath et l'Andeva n'a pas eu lieu. Et c'est une remise en cause générale de ces avancées que réclame aujourd'hui le MEDEF.

Il veut faire disparaître la notion de présomption d'imputabilité, qui facilite la reconnaissance d'une maladie en dispensant la victime d'apporter la preuve du lien entre le travail et la maladie.

Il veut faire baisser le niveau des indemnisations et donner une nouvelle définition juridique de la faute inexcusable, plus restrictive donc plus favorable aux employeurs.

Ils ont malheureusement trouvé des syndicalistes pour cautionner leurs projets en signant le scandaleux accord sur la réparation et la prévention des risques professionnels. Il ne faut pas les laisser faire : cet accord ne doit pas être transcrit dans la loi.

La réparation forfaitaire est injuste. L'affaire de l'amiante doit servir à tirer vers le haut les autres victimes du travail. Avec la FNATH, nous nous mobilisons pour imposer une réparation intégrale de tous les préjudices des victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

LES PRÉJUDICES DES VICTIMES ET DES AYANTS DROIT

Les juristes distinguent deux catégories de préjudices.

Les préjudices patrimoniaux

Ils regroupent tous les préjudices financiers résultant, selon les cas, de la maladie, de l'accompagnement de fin de vie ou du décès : baisses de revenus, frais ou pertes financières.

L'usage veut qu'on classe dans les préjudices patrimoniaux la perte de capacité due à la maladie (évaluée par la fixation d'un taux d'incapacité à partir d'un barème médical).

Les préjudices extrapatrimoniaux

Ils regroupent toutes les atteintes non financières provoquées par la maladie, l'accompagnement ou le décès, notamment :

- La souffrance morale vécue par une victime du fait de sa maladie ou par un conjoint survivant du fait d'un deuil.
- La souffrance physique due à la maladie.
- La perte de qualité de vie (préjudice d'agrément) : quand la maladie interdit ou perturbe certaines activités
- Le préjudice esthétique dû à l'amaigrissement, aux cicatrices post-chirurgicales ou à la perte de cheveux.

LE RÉGIME GÉNÉRAL (réparation forfaitaire)

Si la maladie professionnelle est reconnue, la Sécurité sociale n'indemnise partiellement qu'une partie des préjudices d'une victime : elle indemnise son incapacité (avec un taux d'IPP de 40%, sa rente ne sera que de 20%) et - très rarement - sa perte de promotion professionnelle. Elle verse une rente aux ayants droit (conjoint et enfants de moins de 20 ans), s'ils prouvent que la maladie est la cause du décès.

Mais elle n'indemnise la souffrance morale et la perte de qualité de vie que si la victime démontre que l'employeur a commis une faute inexcusable, en engageant une action judiciaire contre lui devant le tribunal des affaires de la sécurité sociale (le Tass). Dans ce cas, la rente est portée au taux maximum et la responsabilité de l'employeur est reconnue.

LE DROIT COMMUN (réparation intégrale)

Il reconnaît aux victimes et à leur famille un droit à une réparation complète de tous leurs préjudices patrimoniaux et extrapatrimoniaux, en s'efforçant de les replacer « *dans une situation aussi proche que possible de celle qui aurait été la sienne si le fait dommageable ne s'était pas produit* ». Lorsqu'il s'agit de dommages irréversibles (décès, perte d'autonomie), on évalue le dommage pour l'indemniser. Mais l'argent ne remplace pas ce qui a été perdu.

En cas de décès, le Droit commun prend en compte les préjudices du conjoint survivant, mais aussi des enfants, quel que soit leur âge, des parents, des frères et sœurs.

Le 9 mai à Douai : La solidarité était au rendez-vous

« Nous attendions 400 personnes. Nous nous sommes retrouvés à 2000, contre la baisse des indemnisations octroyées aux victimes par le Tass de Lille »

UN ENJEU NATIONAL

Les indemnisations accordées par le tribunal des Affaires de Sécurité sociale de Lille étaient, depuis des années, parmi les plus élevées de France. Elles se sont brusquement effondrées, du jour au lendemain, sans même un mot d'explication des magistrats. Hier, le tribunal donnait 45 000 euros pour des plaques pleurales à 5% ; il passe aujourd'hui, pour les mêmes plaques, à 2 000 euros, voire à zéro !

Avec le soutien actif de l'Ardeva et de l'Andeva, les victimes ont contesté ces décisions judiciaires.

Le 9 mai, 70 dossiers devaient être plaidés devant la Cour d'appel de Douai. C'était une échéance très importante pour les victimes du Nord – Pas-de-Calais, et toutes les autres...

C'est pourquoi l'Andeva décida d'appeler à une mobilisation nationale le jour de l'audience.

L'écho de cette action fut considérable. Elle mobilisa quatre fois plus de manifestants que prévu.



Fidèles au rendez-vous, malgré le froid et la pluie

« L'effondrement des indemnisations du Tass de Douai a été vécu très durement par les victimes, explique Pierre Pluta. C'était une humiliation, une véritable négation de leurs souffrances. Elles avaient l'impression qu'on les faisait passer pour des menteurs, des profiteurs qui ne songeaient qu'à piller les caisses de la Sécurité sociale... Il fallait se mobiliser pour réagir. »

Dès 8 heures du matin...

La journée du 9 mai commence sur les chapeaux de roues. A Douai, l'audience est prévue à neuf heures. Dès huit heures, à Dunkerque, les adhérents de l'Ardeva se rassemblent sur le parking, où dix cars les attendent. Ils sont venus manifester leur solidarité en accompagnant les victimes jusqu'à la Cour d'appel.

Arrivées à Douai, 600 personnes stationnent une demi-heure devant le tribunal. Puis,

elles reviennent vers la place où les cars de province commencent à arriver.

La matinée avance. Des cars, de plus en plus nombreux, arrivent de partout : Paris, Thiant, Saint-Nazaire, Condé-sur-Noireau, Cherbourg... parfois de très loin : il y a des délégations de Bordeaux, Andancette, Arjuzanx. Pierre cache mal son émotion : « Au départ, nous attendions 400 personnes. Nous nous sommes retrouvés à 2000 ! Je ne m'attendais pas à une telle mobilisation. Voir les bus arriver les uns après les autres ; savoir que pour venir en car avec leur association, certains se sont levés à quatre heures du matin et ont traversé toute la France ; voir tant de gens rassemblés, tant de malades et de veuves, c'est quelque chose de formidable. Nous avons vu que toutes les victimes se sentaient concernées et comprenaient que cette action avait un enjeu national »

Un cortège digne et déterminé

Le cortège se met en marche en silence, impressionnant de dignité et de détermination. « L'amiante brise nos vies. Pour une juste indemnisation des préjudices » dit la bande-roule de tête. Les pancartes parlent d'elles-mêmes : « La Justice, pas la Loterie », « Pour une indemnisation équitable ». Dans le cortège, on reconnaît la CGT de l'usine des Dunes, les mineurs CFDT de Lorraine, amis fidèles au poste...

Il fait gris. Il bruine. Il fait froid. Malgré la fatigue du voyage et la maladie, personne ne se plaint. Les victimes ont conscience d'être une force...

La manifestation arrive à destination. La salle n'a que 400 places assises. Elle se remplit à ras bord. Les gens s'entassent dans les travées et au fond de la salle. Comment y faire tenir 2000 manifestants ?

« J'ai discuté avec les RG, explique Pierre. Ils s'inquiétaient pour la sécurité des participants. Ce sont eux qui ont téléphoné au maire pour lui demander de faire ouvrir la salle du premier étage. »

Dès ce moment, deux assemblées se dérouleront en même temps : l'une au rez-de-chaussée, l'autre au premier. Les escaliers sont noirs de monde. Malgré l'ouverture des deux salles, certaines personnes n'ont pas pu rentrer. Les orateurs se relaient, en bas et

à l'étage, devant des auditoires attentifs gagnés par l'émotion.

François Desriaux dresse un constat inquiétant : « *On est confronté à cette baisse des indemnisations à Marseille, Aix-en-Provence, Mont-de-Marsan, Douai. Le Medef rêve tout haut de remettre en cause nos indemnisations* ».

Pierre Pluta remercie chaleureusement les associations venues apporter leur solidarité et appelle leurs responsables à venir le rejoindre sur l'estrade. Ils y montent, un par un, sous les applaudissements de l'assemblée.

Pierre prend ensuite la parole : « *Comment accepter que pour deux salariés qui avaient le même métier, qui ont fait le même travail pour le même employeur, qui sont touchés par la même maladie avec le même taux d'in*



La salle de 400 places commence à se remplir. Vu l'affluence, il faudra en ouvrir une autre au 1er étage

1995 qu'il est contaminé par l'amiante. Son pneumologue, expert auprès du Comité Permanent Amiante le rassure :

« *Ce n'est rien. Vous serez centenaire* ». A l'institut Gustave Roussy on lui trouve une maladie bien plus grave.

tour la parole. Son mari, électricien aux chantiers navals de la Normed, est décédé à 53 ans d'un mésothéliome. Il avait d'abord eu des plaques pleurales. Elle aussi témoigne de ces moments terribles vécus aux côtés du compagnon qu'elle a perdu. Son témoignage est un appel à continuer la lutte.

Au tribunal, l'audience se termine. Michel Ledoux et Sylvie Topaloff sont de retour, encore tout échauffés de leurs plaidoiries.

Devant un public attentif, ils résument les arguments qu'ils ont développés et donnent quelques impressions d'audience...

L'attente anxieuse du verdict

Il est temps de se séparer. La route est longue. Certains prennent encore le temps d'une brève pause casse-croûte, avant de rentrer.

Émus, crevés, ils remontent dans les cars. Maintenant, il n'y a plus qu'à attendre le verdict...

« *Nous attendions la décision de la Cour d'appel avec une grande anxiété, avouera Pierre plus tard. Nous avons conseillé à des victimes d'aller en faute inexcusable de*

préférence au Fiva. Elles avaient attendu trois ans... Et puis, au terme d'une longue procédure, certaines s'étaient retrouvées avec zéro euro ! Puis elles avaient encore attendu un an l'audience de la cour d'appel. Notre angoisse était à son comble: qu'allaient-elles penser de nous, si la cour d'appel confirmait l'arrêt du Tass ? »

La Cour d'appel a remis les pendules à l'heure

Heureusement les arrêts rendus par la Cour d'appel sont favorables aux victimes : pour des plaques pleurales à 5%, les indemnisations octroyées par le tribunal oscillent entre 25.000 et 30.000 euros.

C'est moins que les indemnisations octroyées il y a deux ans, mais beaucoup plus que ce qu'accorde le Fiva.

« *Nous avons tous ressenti ces décisions comme une victoire* », explique Pierre. Victoire judiciaire bien sûr, mais aussi victoire morale :

« *La Cour d'appel de Douai a désavoué le Tass de Lille. Elle a pris en compte les souffrances des victimes. Elle a remis à l'heure les pendules de la Justice.* »

« De quoi se plaignent-ils, ceux là ? »

« *Nos maladies ne se voient pas extérieurement*, explique Pierre Pluta. *On nous juge sur notre bonne mine.* « *De quoi se plaignent-ils ceux-là ?* » *Je dirai simplement que si j'avais sur la figure les lésions et les déformations qui tapissent mes poumons, j'hésiterais peut-être à sortir dans la rue.* » Quatre mois après la manifestation de Douai,

quand l'Andeva a été reçue au ministère de la Justice, Pierre est arrivé avec ses scanners le bras. Il leur a montré : « *Regardez, mes plaques pleurales. Elles sont bien visibles sur les clichés. On voit bien les lésions que peuvent causer les fibres d'amiante. Comment osent-ils prétendre que ce n'est pas une maladie ?* »

capacité, qui ont les mêmes souffrances, le même tribunal accorde 45 000 euros à l'un et zéro euro à l'autre ? C'est inacceptable ! »

« *Nous sommes confiants et persuadés que la Cour d'Appel remettra les choses dans l'ordre et que les décisions rendues seront équitables.* »

Suivent alors trois témoignages sobres et poignants :

Jean Kottelat apprend en

« *On nous dit que les plaques pleurales, c'est comme un coup de soleil. J'ai plutôt l'impression d'avoir été brûlé au troisième degré* ». Il manifeste aujourd'hui avec sa bouteille d'oxygène...

Nicole Boitel, très émue, raconte comment elle a accompagné son mari, jusqu'au bout... Son courage, sa détermination impressionnent. La salle est bouleversée.

Mme Le Veziel prend à son



MARSEILLE

Les associations se donnent rendez-vous au Palais de Justice !

Deux semaines après la manifestation à Douai, 500 personnes de la région PACA se rassemblaient à Marseille pour une juste indemnisation. Avec de premiers résultats...

Ils sont venus de toute la région, pour se rassembler sur le parvis et dans la salle d'audience du tribunal de Marseille : près de 500 personnes à l'appel de nombreuses organisations de la région PACA.

Trois dossiers doivent être plaidés. Parmi eux trois ouvriers des chantiers navals de la Ciotat : un menuisier, un tuyauteur, un soudeur.

« On ne peut pas accepter que le montant des indemnisations soit divisé par quatre », explique Pierre Bouvier, du Centaure, une association qui s'est créée à la fermeture des chantiers, il y a vingt ans.

Alors que les indemnisations des veuves n'étaient jamais inférieures à 60.000 euros, on a

vu un juge du Tass leur donner 15 000 euros pour le préjudice moral causé par la perte de leur époux. Alors que les victimes ayant des plaques pleurales et un taux d'IPP de 5% recevaient environ 40 000 euros, les indemnisations sont descendues à 3 000 euros. On en arrive même à obtenir des rendus de justice inférieurs aux offres du FIVA... Ces indemnisations dérisoires sont vécues comme une insulte par les victimes et leurs familles.

« Les délais sont interminables. Jusqu'à 50 mois d'attente pour une audience, dit Maurice Huc, de l'Adevimap. Il n'y a plus qu'un juge au lieu de trois et il manque les deux tiers du personnel administratif au greffe du tribunal. La frappe et le tirage

des décisions de Justice traînent en longueur. La notification peut arriver avec trois mois de retard... »

Tous refusent que soit remis en cause le droit à l'ACAATA, la

« pré-retraite » amiante, pour tous les travailleurs dont l'exposition à l'amiante a réduit l'espérance de vie.

Un des manifestants cite le cas d'une famille dont quatre fils, qui



Maître Sylvie Topaloff relate l'audience sur les marches du Palais

ILS ÉTAIENT À MARSEILLE LE 25 MAI

ASSOCIATIONS : ADEVA (Golfe de Fos) -- ADEVIMAP (Ouest de l'étang de Berre) -- ARDEVA Sud Est (Toulon) -- l'ASAVA (Toulon) - CAPER Eternit Caronte (Port-de-Bouc) -- CENTAURE (la Ciotat) -- Collectif Amiante (PACA) -- SOS AMIANTE cheminots (Marseille)

MUTUELLES : Mutuelle de la réparation navale de Marseille -- Mutuelle de la Méditerranée de la Seyne -- , Mutuelle de la Ciotat

SYNDICATS : Comité d'Etablissement de la DCN Saint-Tropez, le Collectif Amiante CGT de la Sollac...

(nous prions ceux que nous aurions pu oublier de nous en excuser)

avaient travaillé aux chantiers de la Seyne et de la Ciotat, sont tous décédés avant d'avoir atteint l'âge de 60 ans.

Dix mots de l'amiante par jour en France. C'est insupportable.

Un car de l'Ardeva Sud-Est et de l'Asava est arrivé de Toulon.

« Nous étions déjà venus à Port-de-Bouc, explique Monique Nowak, pour affirmer notre solidarité avec le Capér lorsqu'il a organisé un rassemblement devant la stèle à la mémoire des victimes de l'amiante. Quand on est unis, on est plus forts. »

Dans la salle d'audience, maître Sylvie Topaloff, avocate des victimes, argumente longuement sur l'inquiétude que peuvent causer, pour les porteurs de plaques pleurales, la certitude d'avoir de l'amiante dans les poumons et la crainte d'avoir un jour une pathologie plus grave. Trois dossiers sont plaidés aujourd'hui. Les trois victimes avaient eu des plaques pleurales avant d'être emportées par un cancer.

« Elle a fait une plaidoirie remarquable, dit Françoise Brunel, de l'Adeva Golfe de Fos. Le président l'a écoutée sans l'interrompre. Il ne pouvait pas faire autrement... »

La presse et la télé ne s'y sont pas trompées. Les journaux saluent ce rassemblement régional comme un événement : une première ! FR3 Marseille diffuse un reportage à 12 heures en invitant Monique Nowak sur le plateau et en diffusant des images à 19 heures.

Le jugement était très attendu. Il a été à la hauteur de nos espérances. « Les niveaux des in-

demnisations sont bien supérieurs à ce qui était obtenu dans la dernière période, explique Sylvie Topaloff. Les victimes étaient assez âgées. Le tribunal a accordé des sommes variant entre 70.000 et 90.000 euros pour l'action successorale. Une veuve a obtenu 40.000 euros pour son préjudice moral, des enfants majeurs 20.000 euros et des petits enfants 3000 euros. »

Il faut toutefois rester vigilant.

« Un des principaux buts de cette mobilisation était d'améliorer l'indemnisation des plaques pleurales, pour lesquelles le tribunal accordait des sommes dérisoires. Les affaires audien-cées concernaient des pathologies graves et des décès. Il est donc encore trop tôt pour savoir s'il y aura un réel changement d'orientation du Président pour les plaques pleurales. »

Quoi qu'il en soit, une chose est sûre : la mobilisation a eu un impact énorme. Elle commence à porter ses fruits : un magistrat supplémentaire a été nommé. Le Président du TGI de Marseille lui a donné comme instruction de prendre en priorité les dossiers amiante. Il entrera en fonction en octobre.

Cette journée ne restera pas sans lendemain. L'après-midi du rassemblement, les organisations présentes se sont réunies, avec la ferme volonté de continuer. « Les associations et les mutuelles présentes ont convenu de se revoir à la mi-septembre, ajoute Pierre Bouvier. Nous nous sommes proposés pour centraliser et dispatcher l'information. »

Le combat continue.



Des délégations venues de toutes la région PACA...



Les tee-shirt bleus de l'Ardeva Sud-Est et le Capér Eternit Caronte



La banderole de l'Adevimap et celle du Centaure



L'Adeva du Golfe de Fos

COMME À DOUAI ET MARSEILLE

Actions en rafales dans le Sud-Ouest



23 mai 2007, 24 mai, 4 juin... les actions se sont succédées en Dordogne et dans le Lot-et-Garonne.

Chez le sous-préfet de Bergerac avec les salariés d'Ahlstrom

Le 23 mai, une manifestation était organisée par le Cerader 24 et l'union départementale C.G.T.

Le premier objectif était d'accompagner 19 anciens salariés de la papeterie Ahlstrom pour déposer devant les prud'hommes de Bergerac une demande d'indemnisation intégrale de leur départ en ACAATA. « *Nous ne voulons pas être pénalisés trois fois* » ont-ils expliqué lors de la manifestation qui a suivi le dépôt de leurs dossiers avec le cabinet Teissonnière, prenant ainsi le relais de leurs amis de Sens.

Les 150 manifestants se dirigeaient ensuite jusqu'à la sous-préfecture pour remettre un cahier de doléances au sous-préfet.

Une rencontre entre les services préfectoraux, la direction départementale du travail et les organisateurs a été demandée. Elle a reçu l'assentiment du sous-préfet qui s'est engagé à transmettre ces doléances aux autorités gouvernementales.

Au Tass de Périgueux, avec ceux de Polyrey et de Creysse

Le lendemain, 80 manifestants accompagnaient six victimes et deux veuves au Tass de Périgueux pour réclamer la reconnaissance de la faute inexcusable des employeurs (Polyrey et papeterie de Creysse) et l'indemnisation de leurs préjudices.

La date de ce procès a été fixée par la présidente du TGI de Périgueux suite aux démarches du Cerader.

Elle a reçu l'association le jour de l'audience. L'entrevue a montré le manque criant de moyens matériels et humains

de la justice et le besoin d'autres audiences pour résorber le grand retard de la Dordogne en la matière ... plus de trois ans d'attente !

Au Tass d'Agen, avec les verriers de Vianne

Le 4 juin, ils étaient à nouveau plus de quatre-vingt à Agen pour la manifestation précédant l'audience du procès de trois anciens salariés de la verrerie de Vianne (Lot-et-Garonne).

Un car était venu de Dordogne pour soutenir les amis du Cerader 47 (pays d'Albret) dans leur première action..

Chez l'inspecteur du travail pour la Prévention

Le 5 juillet, le Cerader rencontre le directeur départemental du travail. La délégation revient avec force sur le besoin d'une prévention accrue du risque amiante dans les entreprises.

Après ce marathon, les associations du Sud-Ouest ont déjà entamé la préparation de la prochaine échéance : « *Nous travaillons sur la préparation de la manif nationale du 13 octobre pour défendre les droits des victimes et faire échec aux projets du gouvernement Sarkozy* » explique René Vincent, président du Cerader.

« *Une montée à Paris nécessite ici un gros effort de préparation, La route est longue jusqu'à la capitale, et le voyage peut être éprouvant pour des personnes malades de l'amiante... Cette année, le Cerader a pris des dispositions pour limiter les fatigues du trajet, en prenant deux chauffeurs pour le car.* »

La manif à Paris tombe la veille du loto (grand moment de convivialité et de solidarité financière, que l'association organise tous les ans à Bergerac), mais le 13 octobre le Cerader répondra : présent.

LA VERRERIE DE VIANNE CONDAMNÉE POUR FAUTE INEXCUSABLE

Le Tribunal des Affaires sociales du Lot-et-Garonne vient reconnaître la faute inexcusable de l'employeur pour la Verrerie de Vianne.

C'est la première fois que cet établissement est condamné. Cette action a permis d'obtenir des indemnités conséquentes pour Christian, Raymond et Bernard, qui ont engagé cette action avec l'appui du Cerader.

Après les condamnations de Polyrey, de la Papeterie de Creysse, et d'un garage de Bergerac, c'est une nouvelle victoire judiciaire pour l'association.

Il s'agit maintenant de redéposer une demande de classement de cette verrerie en site « amiante ». Ce dossier sera défendu par le cabinet Teissonnière devant le tribunal administratif de Bordeaux.

QUEL SALAIRE DE RÉFÉRENCE POUR CALCULER L'ALLOCATION ?

L'allocation de cessation anticipée d'activité (ACAATA) est égale à 65% du salaire brut.

Comment calcule-t-on le salaire brut ?

Pour obtenir le salaire brut, on fait la « *moyenne actualisée des salaires bruts des douze derniers mois d'activité salariée* ». (art. 41 modifié de la loi du 23 décembre 1998)

Le montant du salaire perçu est « actualisé », c'est-à-dire recalculé pour tenir compte de la hausse des prix.

Que se passe-t-il en cas d'activité discontinuée ?

Les périodes non travaillées sont neutralisées (exclues du calcul) : « *En cas d'activité salariée discontinuée, les périodes travaillées sont prises en compte jusqu'à totaliser 365 jours de paie* ». (décret du 29 mars 1999 modifié)

Que se passe-t-il en cas de rémunération réduite ?

Certaines périodes au cours desquelles la rémunération a été réduite peuvent être, elles aussi, exclues du calcul (mesures prises dans le cadre d'un plan social, chômage partiel, indemnités journalières inférieures au salaire, perception conjointe d'une pension d'invalidité et d'un salaire, mi-temps thérapeutique, travail à temps partiel en contrat à durée déterminée, congés payés inférieurs au salaire)

Ces conditions sont détaillées dans l'article 2-1 du décret du 29 mars 1999 modifié.

Un cas particulier mérite attention : si le dernier salaire est inférieur au salaire que la personne touchait dans un établissement figurant sur les listes Acaata, la période travaillée avec rémunération réduite peut dans

certain cas être exclue du calcul : « *Lorsque le salarié a connu une période de chômage à la suite de la fermeture ou de la reconversion de l'un des établissements figurant sur l'une des listes (...) et qu'il a repris ensuite une activité salariée, il est tenu compte du salaire perçu dans cette nouvelle activité, si celui-ci est plus favorable à l'allocataire.* » (art. 2-3 du décret du 29/03/1999 modifié). Comme l'indique la circulaire DSS du 14 décembre 2000 « *Il s'agit de permettre aux salariés qui ont consenti à reprendre un emploi avec rémunération plus faible de se voir calculer un montant d'allocation tenant compte des salaires perçus pour l'activité qui leur ouvre le droit à ladite allocation* »

Cette disposition a été adoptée en 2000, sur demande des représentants de la Fnath et de l'Andeva au conseil de surveillance du Fonds, pour éviter que des personnes dont l'entreprise a connu des difficultés économiques à l'annonce ou par suite de l'interdiction de l'amiante ne subissent une « triple peine » (réduction d'espérance de vie, perte de salaire, et allocation réduite). Des problèmes ont été rencontrés récemment auprès de certaines caisses régionales pour appliquer cette disposition. En cas de difficultés, vous pouvez les signaler à :

André LETOUZÉ,
Adeva 76,
119, cours de la République
76000 LE HAVRE



TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS

Le tribunal administratif de Marseille a enjoint le Ministre du Travail d'inscrire l'établissement Atofina de Saint-Auban sur la liste Acaata dans un délai de quatre mois.

COUR DE CASSATION

L'arrêt Chilard rendu le 25 avril 2007 considère que le paiement des journées de repos (RTT) non prises avant de quitter un emploi sont à inclure dans le calcul de l'allocation.

NOUVEAUX ARRÊTÉS

Deux arrêtés du 24 juillet inscrivent deux nouveaux établissements :

- Loire Fonte Industrie (LFI, ex-fonderie Chambon-Feugerolles), de 1920 à 1995.
- Roclaine Industries, Saint Gobain Industries SA, Saint-Gobain Isover, Isover Saint-Gobain, 19, rue Paul Sabatier, ZI Nord, BP, 15, 71102 Chalon-sur-saône) de 1967 à 1984.

Trois arrêtés du 4 septembre modifient les listes :

- construction et réparation navales,
- fabrication, flocage et calorifugeage).

Le Ministère décide le « rejet implicite » de 126 demandes d'inscription sur les listes ouvrant droit à l'ACAATA

Habituellement le ministère justifie une décision de rejet par « *l'absence d'éléments probants* » ou parce qu'il estime l'activité de l'établissement « *hors champ* » par rapport aux textes réglementaires sur l'allocation de cessation anticipée amiante. Cette fois-ci 126 rejets concernent des demandes antérieures à 2005 auxquelles il n'avait pas encore répondu. Motif : « *Aucune enquête n'a pu être réalisée par les services déconcentrés compétents et aucune relance de la part des demandeurs n'est intervenue depuis leur demande initiale* ». Autrement dit, les services compétents ne font pas leur travail et ce sont les salariés qui trinquent ! Ces rejets implicites concernent notamment des établissements dont le nom évoque clairement une activité d'isolation ou de la Navale.

Ces dossiers ont été exclus sans même avoir été instruits !

LE MEDEF EN CROISADE

La croisade « anti-plaques » du Medef bat son plein. Son but : obtenir qu'elles soient beaucoup moins, voire plus du tout indemnisées.

Comme souvent, dans les questions de santé publique, le MEDEF avance masqué.

Avouer que l'unique souci des employeurs est de payer le moins possible pour ces maladies dont ils sont responsables, cela ferait mauvais effet.

Il faut donc trouver des arguments « scientifiques » pour faire passer la pilule et de bonnes âmes dans le monde médical pour les défendre.

Les plaques, une maladie ? Nenni ! Seulement un « *témoin d'exposition* ».

Les conséquences sur la fonction respiratoire ? Nulles !

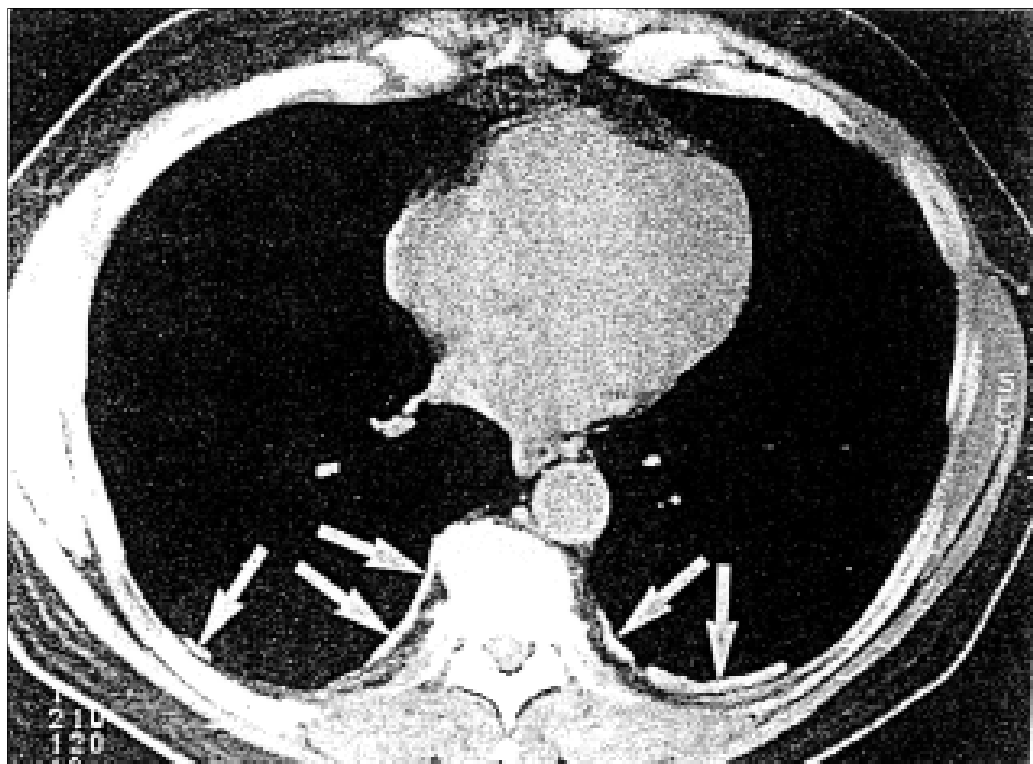
Pourquoi voudrait-on indemniser un simple « témoin », au demeurant « asymptomatique » ?

Pourquoi les Français le feraient-ils alors que les Allemands ou les Anglais ne le font pas ?...

Emporté par son élan, on a même vu un médecin, porteparole des employeurs, suspecter ses collègues du corps médical d'utiliser l'informatique pour « fabriquer » des plaques, en falsifiant des clichés.

Où s'arrêteront-ils ? L'offensive est là. Il faut y répondre...

À CEUX QUI PLAQUES PLEURALES



Plaques pleurales bien visibles sur un scanner

Réponses à des questions souvent posées

Les plaques pleurales sont-elles une maladie ou un simple « témoin d'exposition » (comme un petit coup de soleil sur la peau) ?

Une plaque pleurale est une fibrose de la plèvre pariétale (l'enveloppe du poumon la plus proche des côtes).

Un tissu cicatriciel se forme. Il peut se calcifier. A la différence d'un coup de soleil, les

plaques ne disparaissent pas. Aucun traitement ne peut les éliminer.

Une plaque est à la fois une maladie et un témoin d'exposition. Elle témoigne du fait que des fibres d'amiante ont pénétré dans les voies respiratoires et qu'elles ont traversé la paroi d'une alvéole pulmonaire, avant de se fixer sur la plèvre et d'y provoquer une lésion.

Est-il exact que les plaques pleurales sont « asymptomatiques » ?

Au plan individuel, il est techniquement difficile de mesurer une perte de capacité légère par des explorations fonctionnelles respiratoires (EFR), quand on ne dispose pas d'un « point zéro » fourni par les résultats d'EFR antérieures pour faire une comparaison.

*A la différence d'un coup de soleil, les plaques pleurales ne disparaissent pas
Aucun traitement ne peut les éliminer.*

PRÉTENDENT QUE LES NE SONT PAS UNE MALADIE

Au plan collectif par contre, des études comparant un groupe de personnes exposées à un groupe de personnes non exposées ont montré une diminution limitée mais significative des capacités respiratoires dans le premier groupe. C'est ce que confirme le programme régional de suivi médical (Aquitaine, Normandie, Rhône Alpes) où plus de 5000 EFR ont été faites (1).

Il est exact que certaines personnes, qui ne ressentent aucun symptôme, découvrent fortuitement des plaques pleurales à l'occasion d'une côte cassée ou d'un examen de suivi médical en routine. Mais d'autres consultent parce qu'elles ressentent des douleurs ou une gêne respiratoire. Il est faux de prétendre que toutes les plaques pleurales soient asymptomatiques. Selon leur taille, leur nombre, leur localisation et leur calcification, elles peuvent générer des douleurs et une altération variable mais réelle de la fonction respiratoire (souvent attribuée à l'âge par ceux qui ignorent qu'ils ont été exposés).

Une personne ayant des plaques pleurales a été exposée à l'amiante. Elle doit avoir un suivi médical, dont le but premier n'est pas de surveiller leur évolution (très lente), mais de s'assurer que l'exposition à l'amiante ne provoque pas une autre maladie,

telle qu'une fibrose pulmonaire, souvent négligée par les pneumologues.

Les plaques sont-elles « trop indemnisées » ?

L'indemnisation ne doit pas simplement réparer les conséquences de l'altération de la fonction respiratoire. Elle doit aussi tenir compte de l'impact psychologique de la maladie : on vit avec une épée de Damoclès au-dessus de la tête et la crainte d'une maladie plus grave.

Une victime de l'amiante, salariés ou retraitée, est souvent reliée à un collectif ; elle y voit d'autres victimes. On ne peut vivre sans peur du lendemain, quand on a vu souffrir des collègues, avant de les accompagner au cimetière, même si l'on a une maladie dite « bénigne ».

Il y a une différence entre une approche statistique globale et le vécu individuel douloureux d'une maladie.

On peut très bien savoir que l'impact des plaques pleurales sur la fonction respiratoire reste en général limité et que seule une petite minorité de porteurs de plaques risque d'avoir un cancer. Cela n'enlève rien à la difficulté de vivre au quotidien en sachant qu'on a de l'amiante dans les poumons, ce poison qui a déjà tué des collègues et que cela peut vous arriver. Ce préjudice doit être pris en compte (2).

Il y a une différence entre une approche statistique et le vécu individuel d'une maladie



J'ai travaillé pour gagner ma vie,
pas pour la perdre !
Les empoisonneurs doivent être jugés !

Une diminution significative

(1) « La présence de plaques pleurales, chez les patients indemnes de signes de fibrose parenchymateuse à l'examen TDM, s'accompagne d'une diminution significative de la CPT [capacité pulmonaire totale] de la CVF [capacité vitale forcée], du VEMS [volume maximal expiré en une seconde] et des débits expiratoires chez les non fumeurs ».

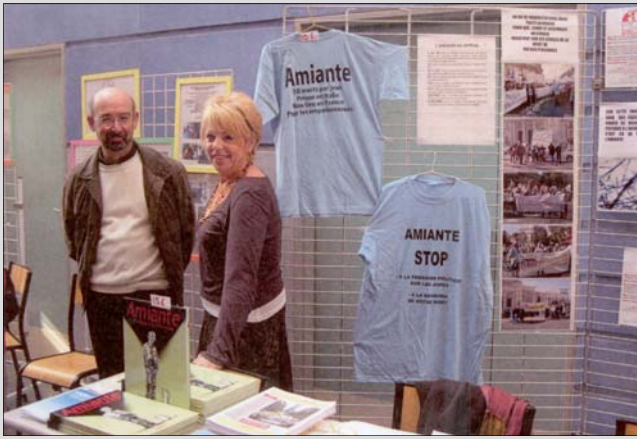
(Programme régional de suivi médical amiante : rapport final février 2007)

Des conséquences psychologiques non négligeables

(2) « Les conséquences psychologiques de la simple annonce du diagnostic de plaques pleurales sont loin d'être négligeables et doivent être prises en compte dans le barème d'indemnisation. ».

Conclusion d'un document du groupe de travail de la Société de pneumologie de langue française et de la Société française de médecine du travail

(Revue des Maladies respiratoires 2000, 17,1009-1014).



Sourires au stand de l'Ardeva Sud-Est

REGION PACA

Convention de partenariat sur la prévention

Le 17 mars 2007 à La Garde s'est tenu un forum organisé par « VARCADES », une plateforme, qui regroupe plus de 50 associations.

A cette occasion l'Ardeva Sud-Est), le Mouvement national de lutte pour l'environnement (MNLE) et l'association pour la préservation du patrimoine et de l'Environnement (A3PE) ont signé une convention de partenariat sur la prévention et les déchets amiante.

Grâce à une subvention de la Région, l'Ardeva Sud-Est a édité un jeu de plaquettes d'information qui sont distribuées dans tous les lieux de santé et sociaux dans le Var, les Alpes maritimes et la Corse.

Une plaquette donne des informations générales (maladies dues à l'amiante, Acaata, faute inexcusable, suivi médical, FIVA). Une autre donne des conseils pour déclarer une maladie professionnelle et rédiger un certificat médical initial. Une troisième traite de la prévention du risque...

OISE - PICARDIE

Sortie d'un Guide pratique amiante

Un Guide amiante de 44 pages est en préparation. Conçu à l'origine par l'AD-DEVA 93, il a été adapté pour l'Oise avec le concours de l'ADEVA Picardie et l'ADVASUM.

Il a été édité par le Comité départemental des retraités et des personnes âgées (CODERPA) de l'Oise.

Tiré à 5000 exemplaires il sera diffusé aux victimes et aux personnes exposées et envoyé aux médecins généralistes, aux services de pneumologie des hôpitaux, aux assistantes sociales des hôpitaux, aux infirmiers libéraux, aux radiologues, aux services de pathologies professionnelles, aux caisses primaires de sécurité sociale.

LOIRE ATLANTIQUE

Pour la vitrification des déchets amiantés

La Silène (office des HLM de Saint-Nazaire) a entamé des travaux (désamiantage et démolition) dans les logements du quartier Ouest. Roland Hottelard, président de l'Addeva 44, lui a demandé que les déchets

amiantés ne soient pas enfouis mais vitrifiés. « Nous refusons de laisser cette responsabilité à nos enfants. L'amiante n'est pas un déchet ultime. Il peut perdre sa nocivité par la vitrification. »

LA CIOTAT :

Un mémorial pour les générations futures

Au cœur de la Ciotat, se dresse un monument de trois mètres de haut, en ferraille : une étrave de bateau avec trois ouvriers des chantiers.

« Ce n'est pas un monument aux morts tourné vers le passé. C'est un message pour les générations futures, explique Pierre Bouvier du Centaure. Il a été inauguré le 28 avril, journée mondiale des victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles. Il a été financé par les victimes de l'amiante. Elles en sont propriétaires. La municipalité nous a fourni les autorisations et les moyens logistiques pour l'ériger. »

Le mémorial est situé dans un endroit très fréquenté, sur le Port. Des milliers de personnes passent devant tous les jours. Elles n'oublieront pas...

ADEVA 76

Dix ans de combats

Le 2 juin 2007, 300 personnes participent à une journée au Havre, au siège de l'Addeva 76, pour les 10 ans de l'association : accueil des participants, visite d'une exposition et des nouveaux locaux de l'Addeva, puis table ronde animée par Philippe Saunier, président du Comité Technique National pour la Prévention.

Au menu : le suivi médical, l'indemnisation, la prévention. Les participants : Gaston Morisse, président de l'Addeva 76, François Desriaux pour l'Addeva, Daniel Paul, député de Seine Maritime, membre de la commission amiante de l'Assemblée nationale, Denis Merville, député de Seine maritime, le Dr Gislard, de la consultation de pathologies professionnelles, Pierre Lebas (CGT), maître Méluin, du cabinet Teissonnière-Topaloff-Lafforgue et maître Bouvet, du cabinet Ledoux et associés.

Gaston Morisse a reçu la médaille de Chevalier à l'Ordre du mérite social, pour son engagement militant. L'association a franchi le cap des 2000 adhérents



Le mémorial de la Ciotat : message aux générations futures

Combattre la sous-déclaration des maladies professionnelles

- Le nombre de maladies déclarées est très inférieur à la réalité.
- Malgré les avancées obtenues par l'Andeva, la sous-déclaration existe aussi pour les maladies dues à l'amiante.

Programme régional de suivi médical par scanner : 55% de maladies non déclarées

Le bilan du programme de suivi post-professionnel amiante par scanner en Normandie, Aquitaine et Rhône Alpes mérite réflexion.

- 6.541 personnes ont passé un examen TDM (= un scanner).
- Ces examens « permettent de retenir des anomalies compatibles avec une maladie liée à l'amiante chez environ 1 sujet sur 5. »
- Et pourtant « environ 55% des cas avec TDM comportant des images compatibles avec une affection relevant des tableaux 30 A et B n'avaient pas fait l'objet d'une déclaration de maladie professionnelle au 31 juillet 2006. »
- « Dans 864 cas dont la conclusion de l'examen TDM retenait des lésions compatibles avec des affections liées à l'amiante, le médecin traitant n'a pas précisé qu'il y avait lieu de rédiger un CMI [certificat médical initial] ».

Ces chiffres montrent à la fois l'efficacité du scanner et la forte sous-déclaration des maladies repérées. Vu l'ampleur du dispositif mis en place, ils posent des questions incontournables : comment ceux qui ont passé ces examens ont-ils été informés sur l'intérêt d'une déclaration ? Pourquoi les médecins n'ont-ils pas rédigé de certificat médical ? Pourquoi ne pas avoir relancé les personnes chez qui une maladie avait été repérée et non déclarée, en les informant qu'une consultation de pathologies professionnelles pouvait leur délivrer un CMI ?

Programme national de surveillance du mésothéliome : 117 maladies non déclarées sur 306

Une étude de Jean-Claude Pairon et Soisic Chamming's sur le « volet médico-social du Programme national de

surveillance du mésothéliome [PNSM] » analyse la situation de 306 personnes affiliées au régime général de Sécurité sociale ayant un mésothéliome (période 1999-2001). 117 d'entre elles n'avaient fait aucune déclaration en maladie professionnelle. Pourtant le mésothéliome est une maladie spécifique de l'amiante plus facile à faire reconnaître que d'autres (le tableau 30-D, ne fixe aucune durée minimum d'exposition).

Absence d'information des personnes concernées

Cette sous-déclaration prive des victimes d'un droit à indemnisation. Plusieurs études en ont analysé les raisons : crainte de perdre son emploi, lorsqu'on est salarié ; difficulté à engager des démarches administratives quand on consacre toute son énergie à lutter contre un cancer, temps de latence important entre exposition et maladie, absence d'information des victimes et des familles sur que peut apporter une reconnaissance de la maladie.

L'absence d'information est sans aucun doute le facteur déterminant. Pour les victimes, mais aussi pour les ayants droit. Elle peut aggraver terriblement les difficultés financières de familles entières après un décès.

Il y a dans ce domaine des carences majeures des pouvoirs publics, du corps médical et des organismes de protection sociale, qui ont pourtant une mission d'information et de conseil.

L'ampleur de la sous-déclaration varie beaucoup selon les régions. Cette disparité montre qu'on peut s'attaquer à ce problème, quand on veut s'en donner les moyens. Un levier efficace est la mise en place de dispositifs régionaux mettant en synergie l'action d'associations, d'institutions de santé publique, de caisses primaires de sécurité sociale et de médecins prêts à s'engager.

MALADIES PROFESSIONNELLES

NOUVEAUX TABLEAUX POUR LE RÉGIME AGRICOLE

Un décret du 19 juillet 2007 (J.O. du 21 juillet) révisé des tableaux des maladies professionnelles en agriculture annexés au code rural.

Cette révision concerne les tableaux :

- N° 47 (affections consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante)
- N° 47 bis (cancer broncho-pulmonaire dû à l'inhalation de poussières d'amiante).

Ces deux tableaux sont équivalents des tableaux 30 et 30 bis du régime général.

Principaux changements :

- Le décalage de prise en charge passe à 40 ans pour toutes les pathologies.
- Des durées minimum d'exposition (qui n'existaient pas jusqu'ici dans le régime agricole) sont introduites pour toutes les pathologies sauf les plaques et le mésothéliome
- La désignation des maladies est bien plus explicite dans le tableau 47-C que dans le tableau 30-C du régime général : il s'agit bien d'un « *cancer broncho-pulmonaire primitif* » qui est « *associé* » à des lésions du poumon (asbestose) ou de la plèvre (plaques, épaississement, pleurésie).
- Le scanner devient une condition de reconnaissance pour l'asbestose (le régime général se contente de demander un examen radiologique : radio ou scanner)
- Les travaux d'usinage, de découpe et de ponçage de matériaux contenant de l'amiante, qui ne figuraient pas dans la liste du tableau 47 bis sont ajoutés.

Ce décret met à jour d'autres tableaux (leptospiroses, poussières de bois, surdité).

LE TÉMOIGNAGE DE CHRISTIAN

Christian est donneur de sang. En 2001 sa maladie de l'amiante est reconnue.

En 2006 il se rend à la collecte de sang, remplit le questionnaire de santé en signalant sa maladie. Le médecin lui dit qu'il ne sait pas s'il va pouvoir continuer. Devant son étonnement, il invoque la protection des receveurs et celle des donateurs.

« *Mon moral s'en retrouve atteint* » raconte Christian, qui vit très mal « *l'exclusion de cet acte de solidarité envers les malades qui ont besoin de sang* ».

On lui annonce que son cas sera examiné en commission.

Reconvoqué pour un don du sang, il s'entend dire qu'ayant des plaques pleurales il risque d'avoir un cancer broncho-pulmonaire et de transmettre des cellules cancéreuses.

Anéanti, il demande une confirmation écrite, qu'il n'obtient pas. Il annonce qu'il informera son association, l'Ardevap.

Le jour même on le recontacte pour lui dire que les plaques pleurales ne sont pas forcément évolutives et qu'il peut donner son sang. « *Vous faites selon votre conscience...* ».

Dans le doute, il décide finalement d'arrêter : « *Désormais, je ne donnerai plus mon sang et je m'en trouve très affecté en me sentant rejeté de cette société qui m'a empoisonné* ».

AMIANTE = EXCLUSION ?

Peut-on donner son sang lorsqu'on est une victime de l'amiante ?

François Desriaux, président de l'Andeva a écrit le 9 avril 2007 au professeur Patrick HERVÉ, directeur de l'Établissement français du Sang. Nous publions ici cette lettre restée à ce jour sans réponse.

Monsieur,

Plusieurs associations locales ont alerté l'Andeva, sur des cas de refus de dons du sang pour des victimes de l'amiante.

Ces refus ont été très mal vécus par des personnes qui tenaient à faire un acte de solidarité en donnant leur sang. En l'absence d'explications convaincantes, elles se sont posées beaucoup de questions sur le bien fondé d'une telle décision, et ont ressenti l'interdiction de donner leur sang comme une forme d'exclusion sociale.

Lors de notre dernier conseil d'administration de notre association, cette question a été mise à l'ordre du jour et notre association nationale a décidé de s'adresser à vous.

Après la catastrophe sanitaire du sang contaminé, nous comprenons parfaitement la nécessité de prendre des précautions draconiennes afin d'éviter tout risque de contamination des receveurs. Mais, il nous semble également légitime que les victimes de l'amiante que nous représentons aient droit à une information complète et argumentée sur les critères d'acceptation et de refus.

C'est pourquoi nous souhaiterions avoir des réponses précises aux questions suivantes :

- Les refus de don du sang opposés à des victimes de l'amiante sont-ils la conséquence de décisions locales suivant des critères qui peuvent varier d'une région à l'autre ?

- Existe-t-il sur cette question une position nationale de l'Établissement français du sang ?

- Si la position de l'EFS est de refuser le don du sang aux victimes de l'amiante, quelles en sont les raisons médicales précises (santé du donneur ? risques de contamination des receveurs) ?

- Sur quelles données scientifiques cette décision s'appuie-t-elle ?

- Ce refus vaut-il pour l'ensemble des maladies de l'amiante (fibroses et cancers) ?

- Ce refus vaut-il pour les personnes exposées non malades (personnes bénéficiant de l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante) ?

Après examen de votre réponse, notre association décidera s'il y a lieu ou non de porter publiquement ce débat.

*Pour l'Andeva
Le Président
François DESRIAUX*

UNE INDUSTRIE MEUTRIÈRE ET MORIBONDE



Black Lake, la plus grande mine à ciel ouvert d'amiante au monde.(2.1km x 1.5km x 375m profond)

Le Canada n'est plus le premier producteur d'amiante mais reste le plus grand exportateur du matériau cancérigène. Le gouvernement canadien s'entête à épauler les industriels, défendre le commerce de l'amiante et s'oppose à la prévention.

1. Les mines d'amiante canadiennes en faillite ?

L'amiante est interdit dans la plupart des pays développés et son usage est de plus en plus sévèrement restreint dans le monde (voir la page «nouvelles internationales»), cependant son utilisation massive continue dans l'ex-Union Soviétique, dans les pays d'Asie en plein développement (Chine, Inde, Pakistan, Indonésie, Malaisie, etc.), dans certains pays d'Afrique (Maghreb, Zimbabwe, etc.) et dans une partie de l'Amérique latine (Brésil, Colombie, Mexique, etc.).

Les pays cités importent ou produisent de grandes quantités d'amiante.

Le Canada est un cas très spécial : il n'utilise pratiquement plus d'amiante, mais en produit encore beaucoup, exporte la quasi totalité de l'amiante extrait (des mines situées au Québec) et applique une politique officielle agressive de lobby et de désinformation en direction de ses principaux clients : les pays en développement. Une nouvelle récente et spectaculaire

risque de bouleverser ce paysage nau-séabond.

Juillet 2007, la compagnie Lab Chrysotile de Thetford Mines (les mines d'amiante les plus importantes du Canada!) vient de se placer sous la protection de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. Lab Chrysotile a fait parvenir à ses employés des avis de mise à pied de durée indéterminée en vigueur à compter de novembre 2007. Il est trop tôt pour savoir si la mise en faillite de la principale compagnie minière d'amiante au Canada va signifier l'arrêt de l'activité ou s'il s'agit d'une stratégie de restructuration ou encore d'une manœuvre pour échapper à de futures demandes d'indemnités.

2. La sale politique du gouvernement canadien

Comme nous l'avons vu, le Canada reste aujourd'hui le premier exportateur mondial d'amiante mais n'utilise pratiquement pas l'amiante chez lui, même si, comme tous les pays industrialisés, il a largement consommé l'amiante dans le passé. La politique de « prévention » du gouvernement canadien peut se résumer à deux actions :

- Financer l'Institut de l'Amiante (voir plus loin).
- Intervenir auprès des institutions internationales pour empêcher que les pays adoptent une politique de protection vis-à-vis des risques dus à l'amiante.

Les aspects peu reluisants de la « diplomatie » Canadienne

- Suite à la publication du rapport **INSERM en 1997**, le parlement canadien avait tenté de discréditer ce rapport en commandant un rapport d'évaluation à l'Académie du Canada. La tentative a échoué : l'épidémiologiste choisi (qui n'était pas canadien...) a conclu à l'excellente qualité du rapport INSERM.

- **Le Canada a engagé une procédure auprès de l'OMC en 1998**, pour tenter d'annuler le décret d'interdiction de l'amiante en France (effectif au 1er janvier 1997). L'OMC a rejeté les arguments du Canada, en première instance puis en appel, dans un rapport du 18 septembre 2000.

- **Lorsque le Chili a annoncé son intention d'interdire l'amiante**, le gouvernement canadien a exercé des pressions, usant de procédés indignes d'un pays comme le Canada. Là encore ces manœuvres ont échoué : la loi d'interdiction de l'amiante a été publiée au *Diário Oficial da República do Chile* le 13 janvier 2001.

- **Récemment le gouvernement canadien est intervenu** pour faire pression et empêcher l'affichage d'avis de dangerosité sur les chargements d'amiante à destination de pays d'Asie, dont la Thaïlande et la Corée du Sud.

- **En 2004, date de la mise en œuvre de la Convention de Rotterdam**, le Canada s'était opposé à la mise sur la liste des produits dangereux, à surveiller, de l'amiante chrysotile, avec succès cette fois. Le gouvernement a récidivé récemment en octobre 2006 (voir plus loin).

- **En février 2007, le gouvernement canadien a appuyé et permis une initiative des industriels** : l'envoi au nouveau directeur général de l'Organisation Mondiale de la santé (OMS) d'une lettre demandant de réévaluer la position de l'OMS concernant l'amiante chrysotile.

Ce que demandent les 9 « scientifiques » signataires (D.M. Bernstein, J.A. Hoskins, C. McDonald, K. Donaldson, D.J. Paustenbach, Gibbs, F. Pooley, M. T. Espinosa Estrepo, R.C. Brown) est une prise de position innocentant l'amiante chrysotile. L'argument, d'un cynisme effarant, est que, « *À défaut de reconnaître cette différence [entre amiante amphibole et amiante chrysotile] il est impossible de mettre en œuvre des mesures efficaces de protection de la santé et des travailleurs.* » (sic)

- **En 2007, le gouvernement canadien est intervenu (sans succès pour le moment) auprès du Sénat Américain** pour tenter de bloquer un projet de Loi d'in-

terdiction de l'amiante aux Etats-Unis (l'usage de l'amiante est très restreint aux Etats-Unis mais pas interdit, voir la page « *nouvelles internationales* »).

Le gouvernement fait donc sienne la position de l'industrie minière de l'amiante ; il a cependant quelques difficultés à justifier cette position et est de plus en plus critiqué au Canada même. On peut cependant lire dans un rapport récent d'une commission parlementaire le discours suivant :

« *On a souligné au Sous-comité que l'industrie canadienne du chrysotile déploie de grands efforts pour garantir une livraison sécuritaire de son produit à ses clients de toute la planète. Le chrysotile est ainsi placé dans des sacs hermétiquement fermés sur lesquels figurent des instructions claires quant à la façon d'utiliser le produit de façon sécuritaire. D'autres mesures sont aussi prises à l'étape de la réception du produit pour s'assurer de ne pas compromettre la santé et la sécurité des travailleurs des pays importateurs.* ».

Traduisons : les sacs sont hermétiquement fermés ; tant que l'amiante voyage du Canada vers les pays consommateurs d'amiante, il n'y a pas de risque. Les parlementaires, tout comme les industriels, se gardent bien de préciser ce qu'il convient de faire pour se protéger, une fois les sacs ouverts!

3. Convention de Rotterdam : un bel exemple de cynisme

Le gouvernement canadien s'opposa avec un cynisme peu commun à l'inclusion de l'amiante chrysotile dans la liste des produits dangereux prévue dans la Convention de Rotterdam.

Durant la semaine du 9 au 14 octobre 2006, les délégués d'une centaine de pays se sont réunis pour décider s'il fallait ajouter l'amiante chrysotile (la variété d'amiante la plus courante) sur la liste des produits dangereux (pesticides, amiante amphibole, etc) à surveiller.

Il ne s'agit pas d'interdiction d'un produit mais seulement de la liste de l'annexe III de la convention de Rotterdam qui prévoit un minimum de contraintes (étiquetage, information sur les risques, etc) pour le commerce des produits inscrits sur cette liste.

Le Canada, principal exportateur d'amiante a opposé un veto, soutenu par l'Ukraine, l'Inde et le Kirghizistan. Comment une chose pareille a pu arriver en 2004 et se répéter deux ans plus tard, au sein d'une agence de l'ONU mérite quelques explications supplémentaires.

Qu'est-ce que la convention de Rotterdam ?

C'est une convention internationale ratifiée par plus de cent pays dont le Canada. Adoptée en 1998, elle est entrée en vigueur en 2004.

L'articulation essentielle est la «*procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux*» (PIC) qui prévoit l'établissement d'une liste de produits dangereux.

Une caractéristique curieuse est la nécessité d'un consensus pour l'inscription d'un produit dangereux.

Ainsi il a suffi au Canada de refuser l'inscription de l'amiante chrysotile, sans aucun argument scientifique, pour provoquer cette crise.

Quelles seront les conséquences de cette paralysie des organisations internationales ?

Suite au veto canadien, les organisations internationales ont donc fait la démonstration de leur incapacité à prendre une décision sur l'amiante chrysotile.

Quelles seront les conséquences de cette paralysie ?

L'effet concernant directement les pays européens et autres ayant interdit l'amiante est nul. Néanmoins les dégâts pour les pays du tiers monde pourraient s'avérer considérables.

Le but officiel de la Convention de Rotterdam est d'aider les gouvernements à disposer au sujet des produits chimiques dangereux des renseignements nécessaires pour prendre les décisions en pleine connaissance de cause.

Les représentants de l'Allemagne et de la Communauté européenne avaient déjà averti que la non-inscription sur la liste de l'amiante-chrysotile (le tueur majeur en milieu professionnel sur la planète) décrédibilise tout le processus.



4. Mines d'amiante au Canada : une industrie moribonde

Le Canada est traditionnellement un grand pays minier (aluminium, charbon, amiante chrysotile, cuivre, fer, nickel, or, plomb, potasse, sel, zinc). Les mines d'amiante sont situées dans la province de Québec.

Le site internet du gouvernement annonce que «*plus de 90 % de la production de chrysotile du Canada [en fait quasiment la totalité] est exportée vers approximativement 60 pays. Les principaux débouchés du chrysotile canadien sont l'Asie, l'Afrique et l'Amérique latine.*». En effet l'Europe a interdit l'amiante et les Etats-Unis n'utilisent pratiquement plus d'amiante.

Le classement des principaux pays ayant acheté de l'amiante au Canada en 2005 est le suivant :

Pays	Part	Différence 1996-2005
Inde	32 %	
Thaïlande	14 %	-14 %
Indonésie	9,5 %	- 6,5 %
Sri Lanka	5,5 %	- 3,5 %
Pakistan	4,5 %	
Mexique	4 %	- 15 %
Émirats arabes	3,5 %	- 3,5 %
Colombie	3,2 %	- 15 %
Malaisie	2,4 %	- 10 %
Corée du sud	2,2%	- 20 %

(Source : site Internet officiel du gouvernement canadien)

L'importance économique des mines d'amiante est discutable et en perte de vitesse, comme le montre le tableau suivant :

Année	Tonnage	Valeur en millions de dollars
1995	516 000 t	234, 7
1996	506 000 t	256, 7
1997	420 000 t	214, 9
1998	320 000 t	167, 2
2001	277 000 t	118, 7
2002	242 000 t	98, 1

Ce chiffre d'affaire est à comparer avec par exemple la production minière de la seule province du Québec, évaluée à 3437 millions de dollars en 1997.

Les mines d'amiante sont bien une industrie en déclin :

En 1997 les cinq premiers producteurs mondiaux d'amiante étaient: CEI (ex-URSS) 685 000 tonnes (35%), Canada 455 000 tonnes (20%), Chine 250 000 tonnes (13%), Brésil 208 000 tonnes (10%), Zimbabwe 142 000 tonnes (7%).

En 2004 : Russie 875 000 tonnes (39%), Chine 355 000 tonnes (16%), Kazakstan 346 000 (15,5%), Canada 200 000 tonnes (9%).Brésil 194 000 tonnes (9%).

Ainsi le gouvernement canadien maintient sous perfusion une industrie destinée à disparaître.

5. Qu'est-ce que l'Institut de l'amiante (Montréal, Canada) ?



La ville d'Asbestos en 1899
(carte postale ancienne)

Selon ses propres mots l'Institut de l'Amiante, créé en 1984, et rebaptisé hypocritement Institut du Chrysotile est un « organisme sans but lucratif, dirigé par un conseil d'administration formé de représentants des milieux industriel, syndical et gouvernemental ».

Par exemple, le président Clément Godbout s'est bien sûr félicité de la décision de Genève concernant la Convention de Rotterdam, et a remercié publiquement le premier ministre Harper.

En fait, tout comme le Comité Permanent Amiante en son temps (leurs créations respectives sont quasiment

contemporaines), l'Institut de l'Amiante est un organe très actif de *propagande et de corruption*, qui n'hésite pas à financer des études tendant à minimiser autant que faire se peut les effets toxiques de l'amiante et surtout à en promouvoir le fameux « usage sécuritaire » (le slogan du CPA était « usage contrôlé »).

L'Institut de l'Amiante (son site internet anglais/français/espagnol est <http://www.asbestos-institute.ca/>)

Il est financé bien sûr par les industriels de l'amiante mais perçoit d'importantes subventions du gouvernement canadien.

6. Y-a-t-il des victimes de l'amiante au Québec ?

La réponse est prévisible.

L'institut national de santé publique du Québec a publié une étude de 2005 intitulée « *Épidémiologie des maladies reliées à l'exposition à l'amiante au Québec* ».

On peut lire dans l'introduction :

« *Au Québec, de 1982 à 1996, 832 personnes (655 hommes et 177 femmes) ont eu un premier diagnostic de mésothéliome de la plèvre.*

Ceci correspond à un taux annuel moyen d'incidence de 1,49 pour 100 000 personnes-années chez les Québécois et 0,32 pour 100 000 personnes-années chez les Québécoises.

Ces taux sont respectivement 9,5 et 2 fois plus élevés que le taux observé chez les Canadiennes (considérées non ou peu exposées à l'amiante) et ces excès sont statistiquement significatifs.

Par rapport à la communauté internationale, les hommes du Québec ne sont dépassés que par plusieurs

comtés du Royaume-Uni, par plusieurs états de l'Australie et par plusieurs régions des Pays-Bas. »

Traduisons : la mortalité par mésothéliome de la région du Québec occupe le quatrième rang dans le monde.

Cependant le gouvernement canadien choisit d'ignorer ces victimes et préfère continuer à soutenir l'industrie qui a causé ces décès et à l'aider à exporter son poison.

Le cynisme du gouvernement canadien sur la question de l'amiante est dénoncé avec une ampleur grandissante au Canada même et dans le monde.

Comment un gouvernement d'un des pays les plus riches de la planète, qui a été incapable de protéger sa population des risques dus à l'amiante, peut-il continuer à faire croire à « l'usage sécuritaire » ou « l'usage contrôlé » de l'amiante ? A qui peut-il faire croire que les pays du tiers-monde vers lesquels il exporte son amiante sont à même de protéger leurs travailleurs de ce poison ?



Affiche du syndicat des travailleurs canadiens de l'automobile : « Amiante : une épidémie qui vient du Canada »

Le texte dit : Blayne Kinart est atteint de mésothéliome, une forme de cancer provoqué par l'amiante. Il tient à ce que les gens voient à quel point le mésothéliome a ravagé son corps. Il souligne : « *Je n'allais pas travailler dans le but de mourir* »

En bas, sous 3 photos d'un amas de fibres, l'affiche du TCA explique : « *Voici de l'amiante chrysotile. Un air tout à fait innocent, mais un résultat tout à fait mortel* ».



l'Association martiniquaise de défense des victimes de l'amiante en session de formation

« Les travailleurs martiniquais ont été contaminés en métropole et aux Antilles »

Il y a environ un million d'Antillais en métropole. Beaucoup retournent en Martinique à la retraite ou grâce à une mutation.

Ils travaillent dans la fonction publique, à la poste, à l'assistance publique, dans la police nationale, les prisons, l'éducation nationale. C'est là qu'un certain nombre d'entre eux ont été contaminés.

En Martinique aussi, des salariés ont été exposés à l'amiante.

C'est le cas à la centrale thermique EDF par exemple, qui est encore en activité.

C'est le cas dans la réparation navale. Le Chantier Delattre Levivier, à Fort-de-France, est inscrit sur la liste ouvrant droit à la cessation anticipée des travailleurs de l'amiante pour une période qui va de 1970 jusqu'à nos jours. L'amiante est interdit en Martinique comme en métropole, mais dans ce chantier arrivent encore des bateaux venant de pays où l'amiante n'est pas interdit.

Les salariés de la poste martiniquaise ont, eux aussi, été exposés à l'amiante. Certains bâtiments en contenaient. Ils ont été décontaminés depuis l'interdiction en 1997.

Il y a eu aussi une contamination environnementale dans la partie la plus pauvre de la population.

Dans les années 1960-1970, on a construit des cases de fortune en utilisant du fibrociment. C'était un matériau très bon marché. Les gens ne savaient pas qu'il était dangereux.

Depuis 1997, beaucoup de ces cases ont été détruites. Mais il y a encore des familles qui logent dans ces habitations dangereuses. Ignorantes du danger, elles coupent, scient, percent ce matériau cancérigène. Elles l'écrasent pour faire des gravats et paver des allées.

C'est pour répondre aux besoins des Antillais exposés à l'amiante en Martinique ou en métropole que l'AMDEVA, l'association martiniquaise de défense des victimes de l'amiante, a été créée. Elle a tenu son assemblée générale constitutive en juillet à Fort-de-France.

Sa création a été minutieusement préparée pendant de longs mois par une équipe solide et motivée. L'Andeva leur souhaite bonne chance et fera tout pour les aider.

« Notre association veut être ouverte à tous »

La Martinique a été durement frappée par un cyclone qui a ravagé l'île, endommageant les maisons, détruisant les bananeraies, coupant les moyens de communication...

Un mois avant cette catastrophe naturelle, se créait une nouvelle association à Fort-de-France. Nous avons interviewé Michel Désir, président de l'AMDEVA, l'Association martiniquaise de défense des victimes de l'amiante, lors de son passage à Paris au début du mois d'août.

Comment est venue l'idée de créer une association reliée à l'Andeva ?

L'impulsion est venue d'ouvriers des chantiers navals. Ils voulaient élargir l'action à d'autres secteurs professionnels. J'avais déclaré une maladie professionnelle. Ils m'ont contacté. D'autres personnes nous ont rejoints. Certaines avaient déclaré seules une maladie professionnelle, d'autres avaient trouvé une aide au siège de l'Andeva à Vincennes ou auprès d'une association locale.

Pour préparer le lancement de l'association, nous avons tenu des réunions pendant six mois. C'était un moyen de nous connaître et de construire des rapports de confiance. Nous voulions mettre en place une organisation capable de tenir le coup sur la durée. Une association de défense des victimes doit offrir des garanties de sérieux aussi bien dans la gestion des dossiers que dans la trésorerie. C'est pourquoi nous avons préparé collectivement sa naissance. Une session de formation a été organisée à Fort-de-France avec Hélène Boulot et Alain Bobbio, dans une salle de l'ARACT, l'agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail. Un climat amical et studieux, avec une équipe motivée pour aider les victimes et faire reculer les injustices.

Puis nous avons tenu l'Assemblée générale constitutive de l'association dans la salle de la Mutualité de Fort-de-France. Nous avons adopté des

statuts et élu un conseil d'administration.

Quel a été l'impact de cette création ?

Cette assemblée avait été annoncée par la presse. Elle a eu un grand écho médiatique : *RFO* (Radio France Outremer), *ATV* (Antilles télévision), *Radio Caraïbes* ont rendu compte de l'événement. J'ai participé à une émission d'une heure en créole sur *radio APAL* (« *Asé Pléré An Nou Lité* » : « assez pleuré, luttions ! »). Il y a eu des articles dans *France-Antilles* et dans *Justice*, le journal du parti communiste martiniquais.

Cet écho médiatique a eu aussitôt des retombées : nous avons reçu beaucoup d'appels : des gens qui étaient seuls face à leur maladie ont pris contact avec nous. L'Association a ainsi gagné très vite une certaine crédibilité.

Quels problèmes rencontrez-vous ?

La création d'une association de victimes en Martinique répond à un besoin, mais elle se heurte aussi à des difficultés particulières.

La principale est la méconnaissance complète du problème : ici, on n'y pense pas ; on n'en parle pas. ; cela n'arrive qu'aux autres... Il y a donc un besoin important d'information

pour la population concernée mais aussi pour les médecins, à qui nous devons expliquer que l'examen de référence pour les maladies de l'amiante c'est le scanner et non la radiographie.

Les personnes contaminées en métropole et résidant en Martinique se heurtent à mille difficultés : Les caisses d'assurance maladie se renvoient la balle. C'est d'ailleurs ce qui m'est arrivé.

Peux-tu en dire quelques mots ?

J'ai un mésothéliome. J'ai été exposé à l'amiante à la Poste, à Paris et en Martinique. Le Fiva a mis trois mois pour m'indemniser des préjudices extrapatrimoniaux (souffrance physique et morale, perte de qualité de vie). J'ai déposé mon dossier à la sécurité sociale en septembre 2005. J'attends toujours... Pendant deux ans, malgré mes relances, je n'ai eu aucune nouvelle. Il a fallu que je prenne maître Ledoux comme avocat pour avoir une réponse en juin 2007. Ce n'est même pas un refus. C'est un **Ni Oui – Ni Non**. Résultat : le versement du complément de rente par le Fiva est bloqué... Être atteint d'une maladie grave, et avoir le sentiment de ne pas être pris au sérieux, c'est dur ! Ils ont une attitude vexatoire. Je sais qu'on ne me rendra pas ma santé, mais j'estime que les victimes ont droit au respect, à l'indemnisation de leurs préjudices.

Quelles sont vos perspectives ?

L'association contribuera à mettre au grand jour des maladies bien réelles mais invisibles. Un de nos adhérents a engagé une action en



Formation sur les maladies professionnelles à Fort-de-France

faute inexcusable contre EDF. A notre assemblée générale, nous avons décidé de faire une action devant le tribunal, le 24 septembre, jour de son procès. C'est la première action en faute inexcusable sur l'amiante engagée par un salarié contaminé en Martinique.

Notre association souhaite avoir des rapports de partenariat avec la CGAM, la caisse générale d'assurance maladie martiniquaise. Nous ne souhaitons pas nous opposer, mais travailler ensemble pour faire avancer les dossiers des victimes. Nous avons demandé une entrevue au directeur de la caisse. Nous souhaitons que les dossiers des victimes de l'amiante soient toujours traités par les mêmes personnes car il y a un déficit d'information.

Nous nous sommes adressés au Conseil général, à la mairie de Fort-de-France pour avoir un local et des subventions, ainsi qu'à l'Union des Mutuelles de Martinique.

Avoir un local, c'est important. Il faut un lieu où les victimes soient accueillies, écoutées et aidées, dans le strict respect de la confidentialité. Étant moi-même victime de l'amiante, je sais combien les souffrances de la maladie peuvent être pesantes et combien il est important de pouvoir trouver une écoute, un réconfort, lorsqu'on en a besoin.

Vous souhaitez élargir votre action à d'autres produits...

Oui, nous avons décidé de ne pas limiter le champ d'activité de l'association à l'amiante et de l'élargir à d'autres toxiques. Dans les chantiers navals, les ouvriers sont exposés à

l'amiante et à d'autres produits dangereux, notamment lors des opérations de peinture ou de sablage.

Les ouvriers des bananeraies ont été exposés au chlordécone, un pesticide redoutable, qui a été massivement utilisé entre 1979 et 2000. Ce produit est responsable d'un surcroît de cancers de la prostate en Martinique, ainsi que de la naissance d'enfants malformés.

Alors que le chlordécone était déjà interdit en métropole, ses producteurs ont obtenu une dérogation pour la Martinique, afin d'écouler leurs stocks... Résultat : une pollution professionnelle et environnementale massive, une catastrophe écologique. Presque toutes les sources naturelles de l'île sont polluées. Et ce poison continuera malheureusement encore longtemps à faire des dégâts.

Quelle réflexion avez-vous eue sur le fonctionnement de l'association ?

Si l'AMDEVA existe, c'est grâce au dévouement et aux compétences des syndicalistes qui ont pris l'initiative de la créer. Mais l'association doit être ouverte à tous : aux victimes, à leurs familles, à tous ceux qui ont un problème lié à l'amiante ou à d'autres produits toxiques... Nous voulons qu'elle soit au service non seulement des victimes professionnelles mais aussi des victimes environnementales, en alertant par exemple les maires des villages concernés pour que les personnes qui vivent dans des habitations amiantées soient relogées dans des conditions décentes.

Deux années de ping-pong pour un mésothéliome

Michel Désir a travaillé plus de 30 ans à la poste en métropole et en Martinique.

Décembre 2004 : soupçon de mésothéliome.

Août 2005 : diagnostic confirmé à Gustave Roussy.

Septembre 2005 : il déclare une maladie professionnelle. Pas de réponse.

Mars 2006 : l'Andeva intervient. Le DRH indique que le dossier a été transmis à la Poste de Paris Sud. Michel refait une déclaration à la Poste de Paris Sud.

Avril 2006 : il apprend par un coup de fil que son dossier ira à la Poste de Fort-de-France, en Martinique.

Juillet 2006 : sans nouvelles, il relance les postes de Paris Sud et de Fort-de-France par courrier.

Août 2006 : la Poste de Paris-Sud confirme qu'elle a envoyé le dossier en Martinique. Suite à plusieurs coups de fil, la Poste de Fort-de-France lui répond : « *Une étude a été immédiatement mise en oeuvre. Je vous tiendrai informé dès que possible* ».

Octobre 2006 : sans nouvelle, il relance les Postes de Martinique et de Paris Sud.

Janvier 2007 : l'Andeva fait appel au cabinet Ledoux, qui relance la Poste de Fort-de-France.

Juin 2007 : nouvelle relance du cabinet à la Poste de Fort-de-France, qui répond... que le dossier a été transmis en août 2006 au service Invalidité du service des Pensions de Lannion.

Juillet 2007 : nouvelle lettre du cabinet Ledoux, nouvelle intervention de l'Andeva.

Août 2007 : Michel Désir voit un expert qui lui attribue un taux d'IPP de 50% pour son mésothéliome...

Septembre 2007 : il attend toujours...



LA COUR DE CASSATION PREND POSITION

ARRÊT PAJAUD
(4 juillet 2007)

Lorsqu'une employée d'un ministère perçoit sa retraite et sa rente d'invalidité, le Fiva a-t-il le droit de déduire les deux dans le calcul de son offre ?

Non ! La cour a considéré que seule la rente d'invalidité, qui répare un préjudice dû au travail, devait être déduite.

ARRÊT JAFFRY
(4 juillet 2007)

Lorsqu'il y a plusieurs ayants droit habitant des régions différentes, quelle est la cour d'appel compétente ?

Tous les appels sont regroupés devant une même cour, mais pas obligatoirement la cour d'appel correspondant au dernier domicile du défunt. N'importe quelle cour compétente pour l'un des ayants droit peut être saisie.

ARRÊT EVAIN
(10 juillet 2007)

Lorsque le Fiva a fait une offre qui a été acceptée, peut-il la retirer deux mois après en disant que le décès n'est pas imputable à l'amiante ?

La Cour d'appel avait répondu : Non. La cour de cassation a considéré que les juges du fond étaient compétents.

UN AN D'ACTIVITÉ DU FIVA

Le rapport d'activité 2006-2007 du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante montre une augmentation du nombre d'indemnisations. Il donne des indications intéressantes sur la répartition par sexe, par âge, par zone géographique et sur l'âge moyen de survenue des maladies.

22 681 demandes d'indemnisation en un an

De juin 2006 à mai 2007, 22 681 demandes d'indemnisation ont été enregistrées.

Il y a en moyenne 744 nouveaux dossiers par mois.

Depuis sa création le Fiva a fait 32 784 offres principales (sans compter les offres complémentaires liées par exemple à des aggravations).

94 % des victimes sont des hommes, 6% des femmes.

55% des victimes sont originaires de quatre régions :
- Nord-Pas-de-Calais (17 %)
- Pays de Loire (16 %)
- Haute Normandie (12 %)
- Basse Normandie (10 %)

En 2006, les plaques pleurales et les épaissements représentaient 73,9% des dossiers reçus, l'asbestose 5,5%, le cancer broncho-pulmonaire 13,7%, le mésothéliome : 7,9%.

Le nombre des victimes est en augmentation

De 2005 à 2006 le nombre de maladies non cancéreuses (asbestose, plaques ou épaissements pleuraux) est passé de 5183 à 5425. Celui des cancers broncho-pulmonaires de 994 à 1022. Le nombre des mésothéliomes a baissé (de 621 à 589).

87 % des victimes sont reconnues en maladies professionnelles et demandent un complément d'indemnisation au Fiva.

70% des diagnostics ont été faits entre 50 et 70 ans.

L'âge moyen de la victime au moment du certificat médical est de 61 ans pour des plaques ou des épaissements, 62 ans pour un cancer broncho-pulmonaire, et 66 ans pour un mésothéliome.

Les délais d'instruction s'allongent

Le délai d'instruction réglementaire d'un dossier recevable est de six mois. Au printemps 2007 le délai réel moyen de traitement d'un dossier est passé à 7 mois.

On constate une nette dégradation des délais d'instruction pour les maladies graves, malgré le traitement prioritaire de celles-ci : 5 mois et 2 semaines en moyenne ces 3 derniers mois, au lieu de 3 mois et 3 semaines depuis la création du FIVA. Principale explication de ces retards : des effectifs insuffisants pour faire face à la montée du nombre de maladies. Mais le rapport indique aussi que *"les dossiers de mésothéliome ou ceux susceptibles d'en être, ont été (...) systématiquement transmis au « groupe Mesopath » de Caen* » (groupe d'experts anatomopathologistes spécialistes du mésothéliome). D'où une surcharge de travail de Mesopath : *"A la fin de l'année 2006, environ 180 dossiers étaient ainsi en attente d'avis* ».

Les délais de paiement se sont fortement allongés en 2006. Le rapport évoque une amélioration début 2007 pour l'indemnisation des maladies les plus graves. A confirmer.

Le montant total des indemnisations est en hausse

De sa création au 31 mai 2007, le FIVA a versé 1,436 milliard d'euros à l'ensemble des personnes (victimes ou ayants droit) qui lui ont présenté une demande.

Les dépenses d'indemnisations du FIVA, qui étaient de 330 millions d'euros pour le précédent exercice, sont passées à 375 millions d'euros.

Trop peu d'actions subrogatoires

Lorsque le Fiva a indemnisé un demandeur, il peut et doit engager une action récursoire contre l'employeur fautif, pour récupérer les sommes qu'il a versées. S'il aboutit, la rente Sécurité sociale du demandeur est portée au taux maximum.

Or, à la date du rapport, 626 actions en faute inexcusable de l'employeur menées par le Fiva étaient en cours. Ce chiffre est en hausse, mais reste très inférieur au nombre de procédures qui pourraient et devraient être engagées.

La presse a publié des articles alarmistes sur l'augmentation des dépenses d'indemnisation. Elle aurait dû parler des recettes : en engageant aussi peu d'actions récursoires le Fiva se prive lui-même de rentrées importantes, et le principe « pollueur = payeur » reste lettre morte.

Le bilan 2006-2007 (86 pages) est téléchargeable sur le site Internet du FIVA.

Le problème de la prescription des dossiers FIVA n'est toujours pas réglé

- Au 1er janvier 2008, certains demandeurs risquent de perdre leur droit à indemnisation par le Fiva
- L'Andeva demande que le délai de prescription des dossiers soit porté à 10 ans

L'Andeva avait réussi à obtenir un sursis : le délai de prescription de quatre ans pour les dossiers Fiva devait s'appliquer au 1er janvier 2007. Cette échéance a finalement été reportée d'un an.

Les mois ont passé.

Si la situation reste en l'état, nous serons confrontés au même problème au début de l'année prochaine : au premier janvier 2008, certaines victimes et certains ayants droit ne pourront plus être indemnisés par le Fiva.

Il faut donc faire vite.

L'Andeva demande au gouvernement et au parlement que le délai de prescription des dossiers FIVA, qui est aujourd'hui de quatre ans, soit porté à dix ans, comme cela devrait être normalement le cas pour un organisme de cette nature.

Elle a renouvelé cette demande lors d'une récente rencontre avec le cabinet de Rachida Dati, Ministre de la Justice.

Les associations du réseau Andeva porteront la même demande auprès des députés de leurs circonscriptions.

PAS UNE MINUTE A PERDRE

Si la maladie a été constatée il y a plus de quatre ans, un certain nombre de victimes ou d'ayants droit risquent de perdre leur droit à indemnisation, s'ils ne déposent pas leur dossier avant le 1er janvier 2008. Cela concerne :

► **les fibroses** (asbestoses, plaques pleurales, épaississements) ou **les pleurésies**, dont la première constatation médicale a été faite avant le 1er janvier 2004.

► **Les cancers** (cancers du poumon ou mésothéliomes) dont la première constatation médicale a été faite avant le 1er janvier 1999.

► **Les ayants droit** d'une victime décédée avant le 1er janvier 2004.

Elles doivent donc impérativement déposer leur dossier au Fiva avant la fin de l'année.

FIVA

VERS UN FONDS D'INDEMNISATION SPÉCIFIQUE POUR LES VICTIMES DE NOUVELLE CALÉDONIE ?

Les victimes calédoniennes qui ont déposé un dossier au Fiva attendent toujours.

Recevant l'Andeva en juillet, Xavier Bertrand a évoqué la création d'un fonds calédonien d'indemnisation des victimes de l'amiante.

La Nouvelle Calédonie (pays d'Outre-Mer ayant son propre gouvernement) a un statut particulier, qu'il faut prendre en compte.

Cela dit, l'article 53 de la loi de Financement de la Sécurité sociale pour 2001 précise que le Fiva indemnise « *Les personnes qui ont subi un préjudice résultant directement d'une*

exposition à l'amiante sur le territoire de la République française » ainsi que leurs ayants droit.

Cet article permet à des ressortissants étrangers contaminés en France et à des personnes contaminées par exemple en Algérie avant l'indépendance d'être indemnisées.

Il devrait à l'évidence s'appliquer à ce que la Constitution de 1958 définissait comme des « *territoires d'Outre-Mer de la République* », donc aux victimes contaminées en Nouvelle Calédonie avant la modification constitutionnelle induite par les accords de Nouméa.

On devrait donc distinguer deux situations :

- Pour les victimes contaminées **avant** cette modification, la compétence du Fiva doit être reconnue.

- Pour les victimes contaminées **après** cette modification, il est logique que le gouvernement calédonien soit mis à contribution pour leur indemnisation.

La création d'un fonds d'indemnisation calédonien, distinct du Fiva, est-elle la meilleure solution ?

Nous ne le pensons pas.

Pour fonctionner efficacement, le FIVA a dû réunir un panel de spécialistes de différentes disciplines.

La formation de régleurs capables de gérer des dossiers complexes, l'adoption d'un barème d'indemnisation et d'un barème médical ont pris plusieurs années.

En Nouvelle Calédonie, la création d'un fonds se heurterait à mille difficultés risquant d'allonger les délais. La signature d'une convention entre le gouvernement calédonien et l'Etat français permettrait de formaliser la contribution financière des institutions calédoniennes et d'avoir recours à un dispositif d'indemnisation déjà bien rôdé et immédiatement opérationnel.



TIRER LES LEÇONS DU DRAME DE L'AMIANTE

REACH (en anglais : *Registration, Evaluation, Autorisation and restriction of Chemicals*) est entré en vigueur le 1er juin.

L'objectif ambitieux de cette nouvelle réglementation européenne est d'évaluer les risques de près de 30.000 produits chimiques. Elle était réclamée par beaucoup de syndicats et d'associations. L'industrie chimique a multiplié les pressions et les manœuvres de toutes sortes pour tenter d'en réduire la portée.

Sa mise en œuvre nécessite une volonté politique et des moyens, avec la garantie d'une stricte indépendance des organismes de contrôle à l'égard des industriels.

Le dispositif prévu en France ne répond pas à cette exigence.

François Desriaux et Michel Parigot, qui siègent pour l'Andeva au conseil d'administration de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset), disent ici leur désaccord avec les propositions du Ministère de l'environnement.

REGLEMENTATION EUROPEENNE (REACH)

FRANÇOIS DESRIAUX ET MICHEL PARIGOT METTENT EN GARDE LE GOUVERNEMENT :

- « *L'évaluation des risques chimiques doit être strictement indépendante des lobbys industriels* »

« *Les projets du gouvernement ne répondent pas à cette exigence élémentaire* »

Quelles sont les nouveautés apportées par la réglementation européenne REACH ?

François Desriaux : Elle prévoit que les fabricants et importateurs de substances chimiques, produites ou importées à plus d'une tonne par an et commercialisées depuis plus de 20 ans, devront enregistrer ces substances auprès d'une agence centrale et fournir des données sur leurs caractéristiques et leur utilisation.

Michel Parigot : REACH est le résultat d'un long combat mené à l'échelle européenne par des syndicats et des associations. Imposer aux industriels une évaluation initiale des substances qu'ils produisent et mettent sur le marché est une exigence de base. Mais il est vital que soient mises en place des procédures qui contrôlent l'évalua-

tion de ces substances. REACH délègue cette tâche aux États membres de l'Union. La France a en charge l'évaluation de 14% des substances et doit exercer un droit de regard sur l'évaluation des autres substances réalisée par d'autres États. Le nombre de produits à évaluer est considérable : près de 30 000 molécules.

Comment est-il prévu d'organiser cette évaluation en France ?

François Desriaux : Une des missions de l'Agence française de Sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (l'Afsset) est précisément d'évaluer les dangers des produits pour les salariés et pour l'environnement et d'émettre des préconisations. C'est ce qu'elle vient de faire par exemple pour les fibres céramiques réfractaires. La

logique aurait donc voulu que ce soit l'Afsset qui gère cette évaluation des risques chimiques dans le cadre de la réglementation européenne, en toute indépendance, avec son expérience et les protocoles qu'elle a elle-même définis. Mais les choses se sont passées autrement : il est prévu qu'elle délègue cette mission d'évaluation à un autre organisme : *le Bureau d'évaluation des risques chimiques* (Berpc).

Qu'est-ce que le Berpc, et pourquoi lui avoir délivré une sorte de délégation de pouvoir permanente pour une mission aussi importante l'évaluation du risque chimique ?

Michel Parigot : le Berpc a été créé à l'initiative de l'Institut National de l'environnement industriel et des risques

QU'EST-CE QUE L'AFSSET ?

L'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail est née après les catastrophes sanitaires de l'amiante, de la vache folle et du sang contaminé : il est apparu nécessaire de créer des agences indépendantes pour évaluer les risques et conseiller les pouvoirs publics.

Les missions de l'agence, d'abord limitées à l'environnement, se sont ensuite élargies aux risques du travail.

Les partenaires sociaux sont alors entrés au conseil d'administration. Mais l'élargissement de ses missions ne s'est pas accompagné d'un accroissement de ses moyens.

A la différence des agences chargées de veiller à la sécurité des aliments ou des produits de santé, qui regroupent chacune entre 800 et 1000 personnes, l'Afsset reste une petite structure, qui fonctionne comme une « tête de réseau » : selon les sujets à

traiter, elle fait appel à des spécialistes, français ou non, de différentes disciplines.

Certains peuvent appartenir à des institutions très diverses (organismes de recherche, Inserm, Inrs).

Ils sont choisis pour leurs compétences sur un sujet donné et travaillent, dans le cadre d'une convention, selon un cahier des charges et des protocoles précis établis par l'Afsset.



(l'Ineris). Il faut savoir que l'Ineris n'a rien à voir avec une agence. Juridiquement, c'est un établissement public à caractère industriel et commercial (un EPIC). Il passe des contrats avec les industriels de la chimie, dont il est client. Ce n'est donc pas un organisme indépendant des industriels, puisqu'il entretient avec eux des rapports commerciaux.

Lorsque se déroulèrent les discussions sur la nouvelle réglementation européenne, l'Ineris a très vite compris, qu'étant juge et partie, il ne pouvait postuler, en tant que tel, à l'évaluation des substances chimiques, telle qu'elle était définie dans ce nouveau cadre européen. Il a donc fallu fabriquer un « faux nez », pour l'Ineris et pour l'Inrs, en créant le Berpc en 2005. En pratique l'Afsset n'aura aucun contrôle réel sur le Berpc et sera réduite à avaliser ses conclusions en fin de course. Son conseil scientifique n'a même pas été consulté sur ce projet !

Difficile de se retrouver dans cet emboîtement de structures-gigognes ! Quels sont les rapports entre BERPC et INERIS ?

Michel Parigot : Formellement, le Berpc est une association loi de 1901 indépendante. Mais son conseil d'administration est constitué des directeurs opérationnels de l'Ineris et de l'Inrs et il n'a pas de personnel propre. Ce sont des personnels de l'Ineris et de l'Inrs qui prennent la casquette Berpc, quand la tâche relève du Berpc !... Avec ce mélange des genres on pourrait

même imaginer qu'un industriel paye d'abord l'Ineris pour évaluer son produit, avant que cette évaluation ne soit revue et contrôlée par l'Ineris sous couvert du Berpc !...

François Desriaux : ce curieux dispositif est soutenu avec vigueur par le Ministère de l'Environnement, qui semble le considérer comme une chasse gardée. Le Ministère du travail et celui de la Santé, pourtant concernés, sont passifs. Tout cela conduit à s'interroger sur l'osmose entre les personnels de l'Ineris et ceux du Ministère de l'environnement. Beaucoup sont des anciens d'X Mines... Il y a là une sorte de réseau, qui s'est déjà manifesté dans le dossier du nucléaire.

Michel Parigot : les victimes de l'amiante ont déjà fait l'expérience du CPA. Le Comité Permanent Amiante était une structure informelle, créée à l'initiative des industriels qui a donné pendant des années une caution scientifique à l'utilisation de ce matériau cancérigène. Sans faire d'analogie abusive, on voit ce que peut coûter le choix de confier l'évaluation des risques à des experts qui ne sont pas indépendants de l'industrie.

François Desriaux : une grande leçon de l'affaire de l'amiante est la nécessité d'une séparation absolue entre les industriels qui génèrent un risque et les experts qui l'évaluent et le contrôlent. Le producteur aura toujours tendance à minimiser les risques de ses produits. Il n'y a pas de contrôle réel sans indépendance.

FIBRES CERAMIQUES REFRACTAIRES (FCR)

LES PRÉCONISATIONS DE L'AFSSET

L'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset) a rendu un avis sur l'exposition aux fibres céramiques réfractaires et aux fibres de verre à usage spécial.

L'Agence estime qu'il faut "protéger les personnes exposées aux fibres céramiques réfractaires (FCR) et aux fibres de verre à usage spécial de type E et de type 475, classées comme cancérigènes possibles au niveau international".

A l'heure actuelle, l'accessibilité à ces fibres "reste réduite pour la population générale dans des conditions normales d'utilisation des articles qui en contiennent. L'exposition est en revanche variable pour le domaine professionnel (industrie et filière d'élimination) : pour les FCR, elle tend à décroître globalement depuis quelques années ; pour les fibres de verre à usage spécial, elle est difficilement évaluable faute de données suffisantes".

L'Afsset préconise "la substitution de ces fibres par des matériaux moins dangereux dans toutes les situations où cela est techniquement possible".

Elle demande que soient systématisés la traçabilité et le signalement "de tous les matériaux contenant des FCR ou des fibres de verre à usage spécial (type E), à toutes les étapes depuis la production jusqu'à la gestion des déchets, ainsi qu'une meilleure information des professionnels et des médecins du travail".

L'Agence note que peu de données sont disponibles sur les propriétés et la composition des matériaux contenant ces fibres. Elle recommande "la mise en place de bases de données accessibles à tous et visant à rectifier ces lacunes".

Elle demande aussi « l'adoption d'une valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) contraignante et non indicative, ainsi que l'information et la prévention à renforcer auprès et dans les entreprises utilisatrices ».

L'agence avait été saisie par ses trois ministères de tutelle (santé, écologie et travail) en juillet 2004 pour évaluer l'exposition de la population générale et des travailleurs aux FCR.

Elle précise que cet avis "repose sur les travaux de son groupe de travail composé d'experts scientifiques, sur l'examen des données disponibles dans la littérature scientifique et sur l'audition de ses partenaires (DGCCRF, INRS, InVS, Inserm, douanes, Ademe) et des industriels concernés (producteurs et utilisateurs)".

L'avis de l'Afsset (6 pages) et le rapport complet (290 pages) sont sur le site de l'agence :

<http://www.afsset.fr>

TOUR MONTPARNASSE

Une gestion chaotique du désamiantage

Alors que le syndicat des copropriétaires se félicite de l'avancée des travaux de désamiantage, les associations demandent un repérage indépendant de l'amiante dans la tour notamment au 56^{ème} étage qui accueille le public.

L'exemple même de ce qu'il ne faut pas faire »

D'après les responsables de la copropriété de la tour parisienne, les 55 étages les plus contaminés et classés en niveau 3 auront été désamiantés d'ici la fin 2009.

S'exprimant au cours d'une conférence de presse organisée le 25 juin dernier, le directeur technique de l'ensemble immobilier s'est montré particulièrement rassurant sur l'avancée des travaux : actuellement 41 étages ne comportent déjà plus d'amiante, et 7 autres étages seront désamiantés d'ici la fin de l'année 2008.

L'Andeva et le Comité anti-amiante de Jussieu sont ce-

pendant moins enthousiastes sur la pertinence des travaux engagés par les copropriétaires ces deux dernières années.

« On ne sait pas s'il y a de l'amiante à cet étage »

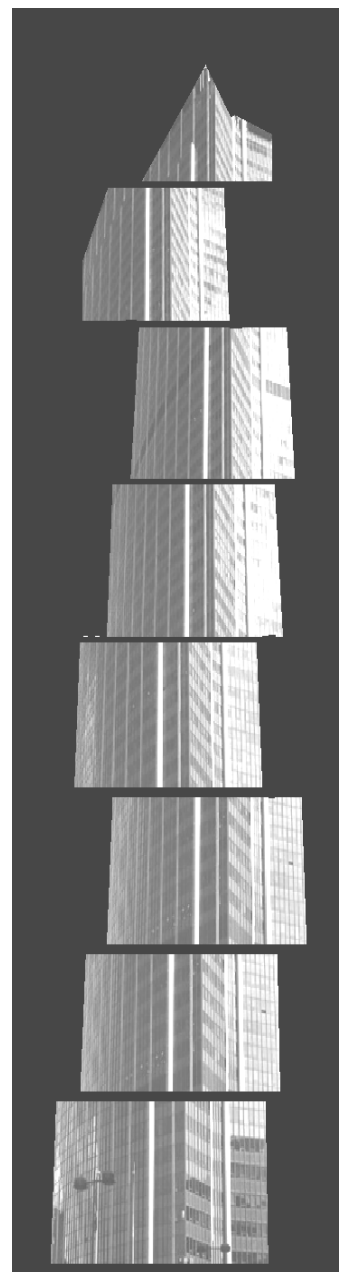
« Ce dossier a été très mal géré, chacun a œuvré dans son coin. C'est l'exemple même de ce qu'il ne faut pas faire », estime Michel Parigot, vice-président de l'Andeva et président du Comité anti-amiante.

Les diagnostics amiante au 56^{ème} étage de la tour restent contradictoires.

Certains mettent en évidence la présence de la fibre toxique, d'autres non. *« De fait, on ne sait pas s'il y a ou non de l'amiante à cet étage »,* souligne Michel Parigot.

Compte tenu des milliers de visiteurs accueillis chaque jour à cet étage public, les associations estiment que les pouvoirs publics devraient diligenter au plus vite une expertise indépendante aux frais des propriétaires de la tour.

Selon la réglementation actuelle, ce sont les propriétaires eux-mêmes qui choisissent la société en charge du diagnostic amiante.



CLEMENCEAU : quatre mises en examen ...

Quatre responsables d'entreprises, ayant participé au désamiantage partiel de la coque réalisé par la société Technopure entre 2004 et 2005 à Toulon, ont été mis en examen début juillet par le parquet de Marseille.

Les surfacturations dépasseraient les 600 000 euros.

L'enquête du parquet de Marseille, saisie en juin 2006 par la cellule du ministère des Finances spécialisée dans la lutte contre l'argent sale, a révélé une série de surfacturations et de bordereaux fictifs liés à des prétendus travaux de désamiantage du Clemenceau. Le gérant et le chef de l'entreprise Technopure ont été placés en détention provisoire dans le cadre de cette

procédure pour « abus de biens sociaux, faux et usages de faux et corruption de personnes privées ». Deux autres chefs d'entreprise, mis en cause à un moindre niveau, ont également été mis en examen mais laissés en liberté sous contrôle judiciaire. Du côté de l'Andeva et du Comité anti-amiante de Jussieu, on n'est pas surpris de ce nouveau rebondissement dans l'affaire du Clemenceau. Les associations

avaient en effet dénoncé dès le début le montage de l'opération ainsi que la réalisation de travaux bâclés, laissant une grande partie de l'amiante à bord. L'État français avait en effet choisi de passer par l'intermédiaire d'une société de droit panaméen, SDI, créée spécialement pour cette opération et destinée à disparaître une fois celle-ci terminée. Cette société s'était alors entendue avec la société de désamian-

LA DIRECTRICE DU CHANTIER ENFIN LIMOGÉE !

Suite à la mobilisation du Comité anti-amiante de Jussieu pour éviter le naufrage de l'établissement public chargé du désamiantage, la ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a mis fin aux fonctions de la nouvelle directrice parachutée à ce poste.

Martine de Nadaillac, ancienne collaboratrice de Jacques Chirac à la Mairie de Paris, avait été recasée en janvier dernier à la direction de l'établissement public du campus Jussieu (EPCJ) au salaire exorbitant selon les associations de 12 500 euros par mois. L'ancien directeur de l'établissement chargé des opérations de désamiantage a quant à lui été brutalement débarqué alors que son travail ne souffrait d'aucun reproche.

N'ayant à l'évidence pas le profil pour prendre la direction d'un tel chantier, la nouvelle directrice a provoqué en quelques semaines la démission du tiers des personnels de l'EPCJ dont l'ensemble

des responsables de services. « *L'établissement public est en fait pratiquement détruit et sera à très brève échéance dans l'incapacité d'assumer sa mission de conduite du chantier* », met en garde le président du Comité anti-amiante de Jussieu dans une lettre adressée fin mai à Valérie Pécresse.

Transmis à plusieurs quotidiens, ce courrier a été rapidement eu l'effet escompté. La ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a mis fin en juin aux fonctions de Martine de Nadaillac comme le demandait l'association.

Dans la lettre adressée à Valérie Pécresse, le comité anti-amiante en profite pour

dresser un bilan pour le moins critique des opérations de désamiantage du campus. Alors que le contrat de désamiantage signé il y a dix ans prévoyait la réalisation des travaux et la mise en sécurité de l'établissement public pour 2000, seuls 20% des locaux ont été désamiantés et rénovés, 37% sont toujours en chantier.

43% des locaux toujours contaminés

Qui plus est, l'amiante est toujours présente dans près de la moitié des locaux et les activités universitaires continuent de s'y dérouler. Les risques sont certes moindres qu'il y a dix ans, certaines mesures de protection ayant été prises. Mais les installations vitales de l'université sont toujours au contact de l'amiante, ce qui pose notamment le problème de la sécurité des techniciens de maintenance. « *Les raisons de ce retard ne sont pas techni-*

ques mais politiques », dénonce Michel Parigot. « *A aucun moment les responsables politiques n'ont fait prévaloir les impératifs de santé publique* ».

Selon le comité, les arguments de santé publique sont même détournés au profit de considérations immobilières et universitaires variant au gré des changements de ministres et des opérations de lobbying. « *Au lieu de désamianter le campus, on a préféré construire ailleurs de nouveaux bâtiments prestigieux dont il reste à montrer l'utilité* », continue le président du Comité anti-amiante.

Reste à savoir si le futur directeur de l'EPCJ saura reconstruire l'établissement public très affaibli ces derniers mois. Surtout, l'établissement public aura-t-il la latitude nécessaire pour mener des travaux qui n'ont visiblement pas toujours été une priorité politique.

... et plus de 600.000 euros de surfacturations

tage Technopure pour faire, avec l'aval de l'État, un « vrai-faux » désamiantage du Clemenceau. Dans ces conditions, les malversations étaient presque inscrites dans le montage choisi par le gouvernement.

Opacité sur les futurs travaux

Si les associations se félicitent de ces poursuites judiciaires contre SDI et Technopure, elles demandent que

toute la lumière soit faite sur cette affaire, notamment sur les responsabilités de ceux qui ont organisé le montage et couvert les opérations au niveau de l'État.

Elles ont d'autant plus de raisons d'être inquiètes qu'elles soulignent n'avoir plus aucune information quant aux futurs travaux de désamiantage programmés par le ministère de la Défense. Après le retour du Clemenceau à Brest, les

associations avaient pu suivre pendant un temps les opérations et même être associées à l'élaboration du cahier des charges pour le repérage de l'amiante à bord. Le couvercle s'est hermétiquement refermé depuis quelques mois, alors que le ministère de la Défense est justement en train de sélectionner le groupement d'entreprises auquel sera confié le désamiantage et la démolition du navire.

L'Andeva et le Comité anti-amiante ont reçu le 31 juillet un courrier du cabinet du ministre de la Défense dans lequel il leur est signifié que le respect de la procédure de marché public contraint le gouvernement à la confidentialité.

Cet argument n'a cependant pas convaincu les associations, lesquels estiment être en mesure de respecter la confidentialité de la procédure du marché public.

NOUVELLE CALÉDONIE

Le rapport de la mission amiante réclame des mesures d'urgence

Le BRGM (Bureau d'études géologiques et minières), le Laboratoire des particules inhalées (LEPI) et l'Institut National de la Santé et de la Recherche médicale (INSERM) ont été saisis par le gouvernement de Nouvelle Calédonie pour évaluer le risque sanitaire dû à la présence de terrains amiantifères sur l'île.

Il y a seize ans, une étude de l'INSERM sur les cancers respiratoires et l'industrie du nickel repérait en 1991 une incidence élevée de mésothéliomes. En 1993, une autre étude alertait sur les dangers du *pō*, un enduit à base d'amiante utilisé dans certaines maisons mélanésiennes.

Une campagne de destruction-reconstruction de ces maisons eu lieu en 2004.

Trois ans après, les conclusions de la mission amiante, qui s'est déroulée du 23 avril au 4 mai 2007, sont claires : « La pratique consistant à recouvrir les murs de maisons en torchis avec des enduits à base d'amiante était une source majeure d'exposition, maintenant éliminée. ; il existe cependant d'autres sources potentielles d'exposition, liées essentiellement aux activités humaines ». Le risque amiante est toujours présent sur l'île, où des roches amiantifères affleurent sur une grande partie du territoire : « Des lieux de vie se trouvent directement sur des zones mises à nu de terrains amiantifères ».

Avec des expositions variées : « travaux dans les jardins, les cours, les zones communes, creusement des sols, déplacement de terres, circulation sur des voies non

revêtues, aires de jeux; pollution transportée dans les habitations... »

Elles peuvent amener « des concentrations élevées en fibres d'amiante, de l'ordre de plusieurs dizaines de fibres par litre d'air ou plus ».

D'où « des excès de risques de cancer largement supérieurs aux valeurs habituellement considérées comme « acceptables ». Il est donc nécessaire de prendre immédiatement des mesures visant à la protection de la population générale et des travailleurs »

Le rapport avance donc des recommandations sur l'infor-

mation, la connaissance du risque, la prévention, la surveillance médicale, le suivi épidémiologique.

La population et les travailleurs méconnaissent le risque amiante. « Entre 1997 et 2000 environ 100 constructions ont été détruites par la population sans précaution. »

Il faut informer « les populations exposées pour limiter les pratiques à risques »

Le rapport propose « d'identifier de façon précise et exhaustive les zones amiantifères », en dressant une cartographie complète, comme cela a été fait en Corse.

Il prône des mesures de prévention pour les zones d'habitation sur des terrains amiantifères, les voies de circulation, les chantiers du bâtiment et les mines.

Il préconise le « recouvre-

ment ou la revégétalisation des terrains amiantifères à nu » avec une « priorité au voisinage immédiat des habitations, des zones de jeux, des chemins fréquentés ».

Les pics de pollution dus au passage de véhicules sur des voies de circulation revêtues de roches amiantées sont connus. Le rapport préconise « l'abandon des roches serpentiniques pour l'empierrement des routes » et le « recouvrement des tronçons amiantifères ».

Il rappelle les consignes à respecter sur les chantiers du BTP : « humidification des sols avant travaux, nettoyages par aspiration ou en voie humide, regroupement des déchets de déblaiement ... »

Il évoque également les risques lors de grands travaux d'aménagements tels que ceux du Col de l'Antenne et du col d'Amos et la nécessité d'une localisation préalable des zones amiantifères, afin de définir des mesures de prévention.

Enfin — pour la première fois dans une étude officielle ! — le rapport évoque le risque d'une pollution amiante résultant de l'activité des mines de nickel : « L'impact des exploitations minières sur la qualité de l'air pour les populations environnantes devrait faire l'objet d'une expertise indépendante pour éclaircir les avis contradictoires qui laissent subsister une incertitude sur une origine minière de cas de maladies imputables à l'amiante »

Deux salariés portent plainte pour mise en danger d'autrui contre la SLN

Karel Stanisic et Alain Malaku ont déposé un référé contre la Société Le Nickel (SLN), devant le tribunal du travail de Nouméa pour mise en danger d'autrui.

Ils habitent à Doniambo, près de l'usine métallurgique de la SLN. Le premier a vu sa maison désamiantée sans précaution, en présence des occupants, avec beaucoup de poussière. Après les travaux il a trouvé du fibrociment dans les combles et, sur les rebords des fenêtres, de la poussière d'amiante, qu'il a prélevée sous contrôle d'huissier et fait analyser par un labo agréé de métropole. Une présence d'amiante dégradé a été identifiée dans la maison du second il y a un an, mais les travaux n'ont toujours pas débuté.

La SLN, filiale du groupe Eramet (où l'on trouve les aciéries Aubert et Duval et Comilog), est le premier employeur de Nouvelle Calédonie.

Le tribunal a débouté ces deux salariés de leur demande.

Les termes utilisés sont prudents, voire diplomatiques, mais l'omerta sur l'industrie du nickel est enfin rompue. La mission demande même que cette expertise ait un caractère contradictoire, en impliquant les associations : « Cette expertise suppose l'adhésion et la collaboration des



Les terrains d'une mine de nickel (Goro)

associations avec les exploitants miniers et les autorités administratives en vue d'une transparence totale de la démarche et des résultats ».

Le rapport réclame la mise en place d'un « système de surveillance épidémiologique des effets de l'exposition environnementale à l'amiante sur la population de la Nouvelle-Calédonie ».

Elle propose aussi que le groupe de travail amiante créé en 2006 devienne une

« structure officielle et plus stable avec un dégagement de moyens en rapport sur les priorités définies ». Le gouvernement se donnera-t-il les moyens de faire aujourd'hui ce qu'il n'a pas fait hier ? Telle est effectivement la question. La mission amiante estime elle-même qu'on « peut s'interroger sur les raisons qui ont amené à ce que des mesures recommandées il y a 13 ans n'aient pas

été prises ou prises seulement de façon très tardive. »

En fait, l'absence de moyens n'était que le reflet d'une méconnaissance du problème et d'une absence de volonté politique de le traiter.

L'Adeva NC utilisera les points d'appuis qu'offre ce rapport pour faire avancer une prise en charge conséquente du risque amiante par les autorités.

L'ADEVA NC

De création récente, l'association est déjà bien connue sur l'île.

Elle a un site internet.

Elle est à la pointe du combat pour la prévention du risque amiante, qui commence à porter ses fruits.

Elle gère, non sans difficultés, les dossiers de 17 malades. La CAFAT (Caisse d'allocations familiales et des accidents du travail) nie l'origine amiante de certains cancers broncho-pulmonaires.

Les dossiers déposés au Fiva sont toujours bloqués. « Un véritable scandale judiciaire » estime André. « Tout le monde s'accorde à dire que les victimes calédoniennes doivent être indemnisées. Mais on se retranche derrière le statut de la NC pour ne pas le faire. »

L'Adeva a obtenu un suivi médical des salariés de la société Le Nickel, mais le médecin du travail ne prévoit ni scanner ni EFR, même en cas de radio douteuse.

Deux malades ont vu leur maladie professionnelle reconnue par la CAFAT (caisse d'allocations familiales et d'accidents du travail). La CAFAT s'est retournée contre la société Le Nickel dans laquelle ils ont travaillé pendant 40 ans, en engageant une action en faute inexcusable de l'employeur. L'Adeva NC est partie prenante.

Sur sa demande, l'Adeva a saisi l'Afsset (l'Agence française de Sécurité sanitaire de l'environnement et du travail), pour étude en Nouvelle Calédonie.

Le point de vue d'André Fabre

« Le rapport de cette mission confirme l'importance du risque amiante en Nouvelle Calédonie » indique André Fabre, président de l'Adeva NC.

« La demande d'une expertise indépendante et contradictoire sur l'exposition à l'amiante dans les sites miniers est importante. L'omerta entretenue par le lobby du nickel commence enfin à être rompue. Mais le service local des Mines continue à délivrer des autorisations d'exploitation. Le schéma d'exploitation des ressources minières en cours de discussion ne tient toujours pas compte du problème sanitaire. »

Le rapport évoque les risques liés à des travaux d'aménagement. « Nous avons déjà alerté la direction du travail sur les risques existant sur plusieurs sites de travaux publics, sans résultats jusqu'à présent », explique André. Nous avons du mal à faire appliquer les règles en vigueur en métropole. Ici par exemple le Dossier Technique Amiante est inconnu.

L'amiante est interdit depuis peu en Nouvelle Calédonie. Mais aucun moyen n'a été donné aux douaniers pour contrôler les produits importés. Il n'y a pas de laboratoire compétent. Le moindre échantillon à analyser doit être envoyé en métropole. Or la Nouvelle-Calédonie est dans la zone des marchés asiatiques. Si des producteurs chinois ou coréens disent qu'il n'y a pas d'amiante dans leurs produits, les douaniers devront les croire sur parole...

En 1969-1970, des maisons préfabriquées venant de Nouvelle-Zélande se sont bien vendues. Elles contenaient de l'amiante, sous diverses formes. Ceux qui les habitent l'ignorent. Ils y font des travaux d'entretien ou de modification sans être informés des risques ni des précautions à prendre.

C'est pourquoi l'action judiciaire engagée par deux ouvriers de la SLN contre leur employeur pour mise en danger d'autrui est importante. »

Amiante : la carte de France

NORD

PAS-DE-CALAIS

ARDEVA 59-62 (Nord - Pas-de-Calais)

Pierre PLUTA,
19, rue du Jeu de Paume
BP 78
59942 DUNKERQUE Cedex 2
Tél / Fax 03 28 68 27 19
Mail. pierre.pluta@wanadoo.fr

Secrétariat :

Tél-Fax : 03 28 51 16 87
Lundi, mardi, jeudi, vendredi
9h-12h30 et 14h-17h (17h45 jeudi)
Mail : ardeva5962@orange.fr

Permanences :

- Auberchicourt : 03 27 90 31 52

- Calais : Maison des associations,
rue Hagueneau : 2e samedi du
mois : 9h-12h

- Dunkerque : 19, rue du Jeu de
Paume : tous les jeudi et le dernier
samedi du mois : 8h30-11h

- Gravelines : maison des associa-
tions : 1er samedi du mois : 9h-11h

- Mazingarbe : ancienne mairie, rue
Lefebvre : dernier samedi : 10h-12h

- Grand Fort Philippe : la Vannerie,
rue des Alouettes : 1er mardi du
mois 13h30-17h30.

- Arques : 2 rue Emile, le samedi
10h-12h (Tél. 03 21 98 35 53)

CAPER Thiant

Bernard LEURETTE,
12, rue Anatole France
59224 THIANT
Tél. / Fax 03 27 24 61 43
Mail : caper.thiant@wanadoo.fr

Permanences :

- bureau :
du lundi au jeudi : 9h-11h30

- ACAATA (pré-retraite amiante) :
1er et dernier jeudi du mois :
13h30-15h30

ADEVA 59

Alain CLINCKEMAILLIE,
12, rue Wambrouck,
BP 103
59580 ANICHE
Tél : 06 67 45 70 84
Fax : 03 27 90 91 07
Mail : adeva59@orange.fr

Permanence. : maison des services
publics, 5, rue Barbusse, 59580
ANICHE, le vendredi 14h15-16h45

ALDEVA

Sambre Avesnois

Jacques THURETTE
Bourse du Travail
6, square Leclerc
59620 AULNOYE-AYMERIES

NORMANDIE

ADEVA 76 (Seine maritime)

Gaston MORISSE, 119, cours de la
République 76600 LE HAVRE
Tél / Fax : 02 35 25 02 02
Site : <http://adeva.76.free.fr>

Permanences : sur rendez-vous
un seul numéro : 02 35 25 02 02
pour Fécamp, Montivilliers, Le
Havre, Dieppe, Sotteville-les-
Rouen, Grand Quevilly, Le Trait, St-
Etienne du Rouvray, Grand Cou-
ronne, Lillebonne.

ADEVA 27 (Eure)

Guy NOURY
Maison des syndicats, 11 rue Pierre
Mendès-France 27400 LOUVIERS
Tél. 02 32 62 77 30
Mail : adeva27@free.fr

Permanences : Evreux : un jour par
mois. Vernon, Routot, Bernay,
Louviers et Bourg Achar : une
demi-journée par mois.
Renseignements et RDV :
02 32 62 77 30 ; 02 32 67 43 10 ;
02 32 42 00 22.

ALDEVA Condé-Flers (14-61)

François MARTIN, BP 27
14110 CONDÉ-SUR-NOIREAU
Tél. 02 31 84 68 28
Fax. 02 31 83 00 92

ADEVA Cherbourg (50)

Didier SAYAVERA, 12, rue Pasteur
50130 CHERBOURG-OCTEVILLE
Tél. 02 33 54 12 20
Fax : 02 33 54 12 66
cherbourg.adeva@wanadoo.fr
Secrétariat : du lundi au jeudi
10h-12h et 14h30-17h30.
Samedi : 10h-12h.

PICARDIE

ARDEVA Picardie

Marcel LAGANT, 33, rue Marcel
Poulin 60400 CRISOLLES
Tél/Fax: 03 44 93 08 24
Départements : 60, 02, 80

Permanences :

Beauvais : Espace Pré Martinet,
17, rue du Pré Martinet,
06 10 41 21 09 (sur rendez-vous)

- Pont-l'Évêque, 1^{er} vendredi du
mois, 14h-16h30, maison des
générations, place des Tilleuls,
06 10 41 21 09, (heures de perm)
- Thourotte, le 2^e jeudi du mois,
14-16h, local du CE de Chante-
reine, tél 06 10 41 21 09,
(heures de permanence)
- Chauny, 3^e vendredi du mois
(14h-16h), salle Bettine Ternynck

ADVASUM (sidérurgie Usinor Montataire)

Jean-Claude BOULANGER
Mairie de Montataire
60160 MONTATAIRE
Tél. 06 79 82 38 31.
Permanences : 2^eème et 4^eème lundi
10 h - 12 h, sous-sol de l'église

BRETAGNE

ADDEVA 29 (Finistère et Côtes d'Armor)

Etienne LE GUILCHER
6, rue Traverse / BP 12011
29220 BREST Cedex 2
Tél : 02 98 46 91 51
Fax : 02 98 80 45 18
Permanence : téléphonique, du
mardi au vendredi ; sur place, le
lundi et le jeudi de 14h à 17h.

Correspondant Côtes d'Armor :
M. Le Page : 02 96 20 73 89.

Correspondant Quimper :
M. Gloagen : 02 98 52 33 00
Permanence 2e mercredi du mois
Maison des associations,
53, impasse de l'Odet..
Corresp. Audierne et Cap Sizun :
M. Chené 02 98 75 09 79 (Tél/Fax)

ADDEVA 56 (Morbihan)

Julien LE CALVAR, Centre Alpha
2e étage, 44 avenue Billoux
56600 LANESTER
Tél. 02 97 81 64 41
Permanence : lundi 14 h -16 h

PAYS DE LOIRE

ADDEVA 44 (Loire Atlantique)

Roland HOTTELARD et
Michel BAZILLE,
Maison des Associations,
2 bis, avenue Albert de Mun,
44600 SAINT-NAZAIRE
départements : 44, 85, 49, 35
Permanences :
Châteaubriant 1^{er} jeudi, 14h-17h,
salle Ernest Bréant, près de l'Hôtel
de Ville. Renseignements : du lundi
au vendredi : 02.40.07.02.63
Derval 3^e mercredi, 14h-17h,
bureaux des permanences
(face CPAM), 16 bis place du Bon

Accueil. Renseignements du lundi
au vendredi : 02.40.07.02.63

La Chapelle des Marais 1^{er}-3^e
mardi, 14h-17h, mairie (salle de
l'assistance sociale) Renseigne-
ments et RDV du lundi au vendredi
06 78 60 72 01.

Le Croisic 1^{er}-3^e 5^e mardi : 9h-12h,
2^e et 4^e mardi : 14h-17h, 4 bis rue
du Lin. Renseignements et
rendez-vous du lundi au vendredi :
06 77 37 93 51. Pendant les per-
manences : 02 40 01 67 74.

St Herblain 1^{er}-3^e jeudi, 14h-17h,
Centre socioculturel de la
Bernardière, 11 rue de Dijon.
Renseignements du lundi au
vendredi 18h-19h : 06 75 45 07 31

St-Nazaire chaque lundi et vendre-
di 14h-17h, Maison des associations,
2 bis av. Albert de Mun. Renseigne-
ments, RDV du lundi au vendredi :
Tél : 06 76 57 75 07.
Fax : 02 40 66 60 55

Mail : addeva44snz1@yahoo.fr
St Nicolas de Redon 2^e et 4^e jeudi,
14h-17h, bureau des permanen-
ces, 15 rue d'Ahaut. Renseigne-
ments du lundi au vendredi :
06 81 60 86 54.

St-Viaud 1^{er} 2^e et 3^e mardi,
14h-17h, salle annexe mairie, rue
Aimé Bigeard. Renseignements et
rendez-vous du lundi au vendredi :
02 40 39 16 43.

Trignac tous les jours sur rendez-
vous au 1, rue de la Paix à Trignac
2^e-4^e jeudi, 8h30-11h30, perma-
nence. Renseignements et RDV
du lundi au vendredi
19h-20h : 02 40 90 14 42

ADVARM 72 (Renault Le Mans et Sarthe)

André POUSSE, 15 rue de
Contrexeville 72100 Le Mans
Tél. 06 70 02 10 03

RÉGION CENTRE

ADEVA Centre :

André RENARD,
Permanences :
- Cher (et dépts 45, 58, 36, 03) :
André RENARD,
5, rue de la Barelle
18150 LA GUERCHE SUR L'AUBOIS
Tél / Fax : 02 48 74 13 19
- Eure et Loir :
Christian COUTURIER, 6, rue de
l'Eglise, 28160 Dampierre sous
Brou (Tél. 02 37 97 21 08)
- Loir et Cher : Michel DAMAS,
5 rue du Périgord, 41100 Vendôme
Tél. 02 54 77 88 72

- Everit Descartes : Gustave BRION
9, place Bérégovoy, Annexe Mairie
de Balesme 37160 DESCARTES

ILE-DE-FRANCE

ADEVA R.A.T.P.

Jean Marc NIBERT,
14, rue du Temple,
77400 THORIGNY-SUR-MARNE
Tél. 01 64 30 53 19
Fax 01 60 07 11 59

COMITE ANTI-AMIANTE

JUSSIEU (association
co-fondatrice de l'Andeva)

Michel PARIGOT Case 7119
Université Paris 7, 2 place Jussieu
75251 PARIS cedex 05
Tél : 01 44 27 83 28
Fax : 01 44 27 83 29
Mail : amiante@amiante.eu.org
Permanence : mercredi après-midi

ADDEVA 75 (Paris)

Marc HINDRY et Suzanne
DIANOUX
Siège social : 20 bd Magenta
75010 PARIS
Mail : addeva75@yahoo.fr
Permanence : le 1er mercredi du
mois de 17h30 à 19h à la Mairie
du 10ème arrondissement

ADDEVA 93 (Seine St-Denis)

Alain BOBBIO, Bourse du Travail,
26, avenue Gabriel Péri
93120 LA COURNEUVE
Tél. 01 48 37 34 64
Fax 01 48 36 01 56
Mail : addeva93@wanadoo.fr
Permanence 1^{er} et 3^e mercredi
(17h-19h) et sur rendez-vous.

ARDEVA 77 (Dammarie-les-Lys)

Madeleine SAVARIS
61 résidence d'Alsace
77190 DAMMARIÉ-LES-LYS
Tél. 01 64 37 21 66
Fax : 01 64 37 60 65

Permanences :
1^{er} et 3^e samedi du mois, 10h-12h ;
et mairie de Montévrain, centre
CCAS, 15 rue de l'Eglise, le 1^{er}
mardi du mois de 14h à 16h30 (tél.
01 60 36 40 46)

AUTRE PERMANENCE EN SEINE-ET MARNE

Saint-Pierre les Nemours :
contacter l'Andeva



LORRAINE

ADDEVA 54 (Meurthe-et-Moselle)

Bernard LECLERC,
9, avenue de la Libération
54300 LUNEVILLE
Tél : 03 83 76 47 36
Fax : 03 83 76 46 57
Mail : addeva54@wanadoo.fr

Permanence :
mardi 14 h-17h
vendredi : 9h -12h
1^{er} samedi du mois : 9 h-12

ADDEVA 57 (Lorraine)

Eugène Walterski, 13, rue de Metz
57300 HAGONDANGE
Tél. 03 87 70 12 30
Mail : addeva57@orange.fr
Permanence :
1^{er} et 3^e mardi du mois

Permanences maladies professionnelles

(syndicats chimie, sidérurgie et
mines de Lorraine)

François DOSSO,
13 rue de la Moselle,
BP 40116
57803 FREYMING MERLEBACH
Cedex
Tél. 03 87 04 71 75
Fax. 03 87 81 54 27

- Mines :
Merlebach : 03 87 04 71 75, lundi

- Chimie :
- Carling : 03 87 91 72 45, lundi
- St-Avold : 03 87 04 01 71,
le mercredi

- Sidérurgie :
Hagondange
03 87 71 43 30, 1^{er} et 3^e jeudi

CHAMPAGNE- ARDENNES

ADDEVA 08 (Ardennes)

Claude HUET, 4 bis rue des mé-
sanges, Salle Dedebout 08000
Charleville-Mézières
Tél. 06 14 46 75 53
Mail :
addeva08ardennes@wanadoo.fr
Permanences : lundi et mercredi
14h-18h.

RHÔNE-ALPES

ALDEVA Andancette

Michel DOREL, Mairie d'Andancette
26140 ANDANCETTE
Tél 04 75 03 10 27
Permanence : lundi de 9h à 12h

CAPER 07 (Ardèche)

Jean François MAURIN
5 chemin Paul Guillermon,
07400 LE TEIL
Tél/Fax : 04 75 49 59 65

ADPA EDF (Loire-sur-Rhône)

Christian GALVEZ
CMCAS, 25 rue Denfert Rochereau
38200 VIENNE

CAPER Nord-Isère

Pierre RINALDUZZI,
Foyer C. Grumbach
2e Avenue - Les Cités
38150 ROUSSILLON
Tél. : 04 74 86 43 74 ou
08 75 56 74 32
Fax : 04 74 29 41 47
Mail : caper-nordisere@voila.fr
Permanence : 1^{er} -3^e vendredi du
mois, de 9h à 12h

CAPER Sud-Isère

Patrick CASILLAS
Centre de Santé mutualiste
10, cours Saint André
38800 PONT-DE-CLAIX
Tél. : 04 76 98 89 73
Fax : 04 76 98 89 81
Mail : caper-sudisere@voila.fr
Permanence : mercredi 16h30-19h
Permanence : 1^{er} lundi du mois
(non férié), de 13h30 à 16h30

CAPER Haute Savoie Mont Blanc

Marcel MAZZETINO
489 Grande Rue Salvador Allende
74190 PASSY
Tél. : 04 50 93 52 70

CAPER du Giffre

Roland GLIERE, 71 chemin du
Martinet 74130 VOUGY
Mail : capergiffre@orange.fr

CAPER 42 (Loire)

Auguste VINALS,
42 rue Nicolas Chaize
42030 SAINT-ETIENNE Cedex 2

Association Prévenir et Réparer (APER) (Renault RVI / Irisbus)

15, rue Marcel Pagnol
69200 VENISSIEUX
Tél : 04 74 67 90 54
Fax : 04 72 96 03 37

POITOU CHARENTE

ADDEVA 17 (Charente maritime)

Claude FABIEN, 6, rue Albert
Premier 17000 LA ROCHELLE
Tél. 05 46 41 63 33

Site internet :
[http://pageperso.aol.fr/
addeva17caribostr.index.htm](http://pageperso.aol.fr/addeva17caribostr.index.htm)

Permanence : mardi 14h-17h
au 05 46 41 85 34

AMPARLE (EDF Charente maritime)

Jacques SOURIE
CMCAS de la Rochelle, section MP
16, rue Marius Lacroix - BP 99
17004 LA ROCHELLE Cedex 1



la Carte de France des associations (suite)

AQUITAINE

ALLO AMIANTE (cheminots et tous régimes Bordeaux)

George ARNAUDEAU,
1, place de Casablanca,
33800 BORDEAUX
Tél 05 56 91 60 69
Fax 05 56 91 60 69
Mail : arnadeau.georges@neuf.fr

Permanence : le mardi 14h - 17h

CERADER (Bergerac et Dordogne)

René VINCENT,
22 avenue du Commandant
Pinson
24130 LA FORCE
Tél. 06 88 46 55 33
Mail : cerader24@wanadoo.fr
Site : <http://www.cerader24.fr.st>

Permanences : 1^{er} jeudi après-
midi de chaque mois à Bergerac,
3^e jeudi matin à Lalinde et 3^e
jeudi après-midi à Périgueux

CERADER Albret (47)

Joaquim PATINO,
Rue Walter Zorzer
47230 VIANNE
Tél. 06 81 59 63 99

CERADER Fumelois (47)

Patrick DOMITILE,
Siège de l'Union locale CGT,
86 rue Léon Jouhaux
47500 FUMEL
Tél. 05.53.40.99.49

Permanence : mardi de 14h à
17h

Section maladies professionnelles de la CMCAS (EDF) Gironde

Michel LALANNE,
62 cours du Mal Gallieni, BP 90,
33402 TALENCE Cedex
Tél. 05 57 01 89 06

Permanence : lundi 9h-12h30
Tél. : 04 74 53 18 58

Section MP CMCAS (EDF) de Pau

Jean-Louis BARTHES,
80, avenue Jean Mermoz,
64000 PAU
Tél. 05 59 72 88 00
Fax 05 59 72 88 24
jean-louis.barthes@asmeg.org

BOURGOGNE

CAPER Bourgogne

Guy TALES, 8, rue Denis Papin
71600 PARAY-LE-MONIAL
Tél : 03 85 81 54 42
Fax : 03 85 81 54 53
Mail : caper@mutfrance.com
gtales@lesmutuelles-santeplus.fr

Permanences :

Paray-le-Monial : lundi et jeudi de 9h-
12h et 14h-17h30 au Capér, 8, rue
Denis Papin à Paray
Tél : 03 85 81 54 42

Chalon sur Saône :

1^{er}-3^e mardi du mois, 9h-12h
les Mutuelles Santé Plus
1, rue Dewet. Tél. 03 85 90 83 43

Nevers : 1^{er} lundi du mois

Imphy (58) : 3^e jeudi du mois
(médiathèque de l'usine d'Imphy)

Le Creusot : 1^{er} lundi 14h à 17h les
Mutuelles Santé Plus
Tél. 06 85 55 66 66

ADDEVA 89 (Yonne)

Patrick THOURIGNY
Ezzine KHALFAOUI
22, rue de Sainte Colombe
89100 SAINT-DENIS-LES-SENS
Tél. / Fax 03.86.83 27 96
Portable : 06 16 58 74 07 (E.K.)
06 82 55 97 64 (P.T.)

Permanence : 2^e mercredi de 17h
à 18h30, mairie Saint-Denis-les-Sens,

AUVERGNE

CAPER Auvergne Puy-de-Dôme

Josette ROUDAIRE et
Brigitte PECHARD,
Maison du Peuple, Place de la Liberté
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél. 04 73 19 06 75
Fax. 04 73 19 10 70

CAPER Auvergne Section des Combrailles

Michel BEURIER
Les Pilliets 63700 MOUREUILLE
Tél. 04 73 52 40 37
Fax. 04 73 83 45 41

CAPER Auvergne Section Issoire

Marie-Reine CHALVIGNAC, 4 rue
Raymond Chabrier 63500 ISSOIRE
Tél. 04 73 89 17 65

CAPER Auvergne Section Les Ancizes

Franck BARSE
Mairie, 63770 LES ANCIZES

CAPER 43 (Haute Loire)

Nicolas BERNARD, Mairie
43700 COUBON
Tél 04 71 08 87 27
Permanence : dernier vendredi du
mois, de 14h30 à 17h30.

LANGUEDOC- ROUSSILLON

ADFTLRVA-ANDEVA (Fonctionnaires territoriaux Montpellier)

Raymond CLAVIER, 9, rue des
Coronilles 34070 MONTPELLIER
Mail : amiante.territoriaux@tele2.fr

MIDI-PYRÉNÉES

ARDEVA Midi-Pyrénées

Jean-Marie BIRBES,
Les Taillades
81150 FLORENTIN
Tél. 05 63 53 92 37
Mail : ardevamp@wanadoo.fr

Couvre les départements :
81, 09, 12, 32, 31, 65, 46, 82

PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR

ADEVA du Golfe de Fos

Christian PUCCIO,
Françoise BRUNEL
Maison des associations,
chemin de Tartugues
13800 ISTRES
Tél. 04 42 11 80 76
Mail :
adeva.dugolfedefos@wanadoo.fr

Permanence :
mercredi 17h-19h :

- maison des associations d'Istres
- maison des assoc. de Fos

ADEVIMAP (Martigues)

Maurice HUC, Centre social des
Jonquières, Place du 8 mai 1945,
13500 MARTIGUES
Tél. 06 30 33 74 93
Mail : maurice.huc@wanadoo.fr
jborios@wanadoo.fr

Permanence :

1^{er}-3^e mardi 14h-16h30, Maison de la
Justice, place Paradis Saint-Roch
(Sur rendez-vous : 04 42 41 32 20)

SOS Amiante cheminots

André PIT, Mutuelle des cheminots,
5 boulevard Camille Flammarion
13001 MARSEILLE
Tél. 04 91 50 71 92

Permanence : jeudi 14 h - 17 h

CAPER Eternit Caronte- Martigues

Etienne BOURELLY, Bourse du
Travail, 22, rue de la République
13110 PORT-DE-BOUC
Tél. 04 42 06 23 24
Fax 04 42 40 14 77
Mail : caper.caronte@wanadoo.fr

Permanence : mercredi 14 h-16 h

CAPER 04 (Basses Alpes)

René VILLARD,
Immeuble Communal
04160 CHÂTEAU-ARNOUX
Tél. 04 92 64 07 47

Permanence : mercredi 16h-18h

ARDEVA Sud-Est (Var, Alpes maritimes, et Corse)

Monique NOWAK, 16, rue
d'Antrechaus 83000 TOULON
Mail : monowak@wanadoo.fr

Permanences :

jeudi : 10h-12h et 14h-17h
Tél/Fax : lundi, mardi et vendredi
au 04 94 14 07 95

NOUVELLE CALÉDONIE

ADEVA NC

André FABRE
128, rue Georges Lèques
Tina-sur-Mer - BP 1681
98845 NOUMEA Cedex
NOUVELLE CALEDONIE
Tél / Fax (687) 41 98 38

Site internet :

<http://adevanc.lagoon.nc>

E-mail : adeva_nc@yahoo.fr

MARTINIQUE

AMDEVA

Michel DESIR,
association martiniquaise de
défense des victimes de l'amiante,
maison des syndicats,
salle Victor Lamon
97 209 FORT-de-FRANCE
Tél : 06 96 21 01 40

Assemblée générale de l'Andeva

- 120 délégués se sont réunis à la Faculté de Jussieu.
- Au cœur des discussions la bataille sur le niveau des indemnisations et la préparation de la manifestation du 13 octobre.

Samedi 23 juin, 150 personnes, dont 120 délégués se rassemblent pour l'AG de l'Andeva. Nos amis avocats sont là.

François Desriaux rend hommage à René Delattre et Henri Ayoul, militants de la première heure. Puis il présente le rapport moral. Cette année, pour la première fois l'Andeva a "joué en défense", en se mobilisant contre la baisse des indemnisations des tribunaux, contre l'offensive « anti-plaques pleurales » du MEDEF, contre la tentative annoncée de remettre en cause la « pré-traitement amiante »...

Près de 20 000 adhérents

Malgré cela l'Andeva a su montrer sa capacité de mobilisation à Paris et à Douai. Elle obtenu le report d'un an de l'application du délai de prescription du Fiva. La cour de cassation a rendu plusieurs arrêts favorables aux victimes sur le Fiva. La bataille judiciaire pour faire inscrire des entreprises sur les listes amiante a marqué des points. Des combats ont été menés sur la prévention : Clemenceau, CHU de Caen, Alstom condamné pour mise en danger d'autrui...La conférence des 10 ans de l'Andeva a été un succès. L'association approche les 20.000 adhérents.

La discussion s'engage sur les plaques pleurales. Lucien Privet, médecin référent de l'Andeva, explique que cette fibrose de la plèvre est bien une maladie et non un simple témoin d'exposition. Elle peut s'accompagner d'une fibrose du poumon, souvent négligée par les médecins. Des délégués témoignent du stress provoqué par la conscience d'avoir dans les poumons un poison qui fait 3000 à 5000 morts par an. Ils critiquent les magistrats qui baissent sans explication les indemnisations. Le rapport moral est adopté à l'una-

nimité (5920 voix pour et 31 abstentions).

Une gestion rigoureuse

Marie-José Voisin, trésorière de l'Andeva, présente le rapport financier. Les principales ressources de l'association sont les cotisations et les dons. L'expert comptable rend hommage à la rigueur de la gestion de l'association.

Le rapport financier est adopté à l'unanimité (5884 pour, et 48 abstentions).

L'assemblée décide le maintien de la cotisation à 35 euros et de sa répartition actuelle (20 euros pour l'association locale, 15 euros pour l'Andeva).

La discussion de l'après-midi porte sur la manifestation avec la FNATH le 13 octobre à Paris : réparation intégrale, présence des syndicats, organisation matérielle tenant compte des personnes âgées et des malades...

Plusieurs délégués interviennent sur la prévention : gestion des déchets amiantés, sous-traitants, interventions au contact de l'amiante en place...

D'autres, notent que l'extension du scanner pour le suivi du suivi médical se fait attendre et critiquent des examens invasifs inutiles imposés à des malades. Pierre Pluta présente une étude réalisée par l'Ardeva Dunkerque : 27% des victimes décédées d'un cancer ou ayant un taux d'IPP supérieur à 50% ont eu auparavant des plaques pleurales.

François Desriaux clôt la séance. Il évoque les conférences annoncées par le gouvernement à la rentrée, propose que les associations locales rencontrent les députés, et donne à tous rendez-vous le 13 octobre.

FORMATIONS POUR LES BÉNÉVOLES

Une formation de deux jours sur les maladies et la gestion des dossiers a eu lieu :

- les 4 et 5 juin pour les deux associations de la Vallée du Mont-Blanc (Caper Haute-Savoie - Mont Blanc et Caper du Giffre).

- les 28 et 29 juin : pour l'AMDEVA, qui vient de se créer en Martinique.

D'autres sessions de formation sont annoncées : avec le Caper Ardèche en septembre, avec l'Advarm 72 (Renault le Mans et Sarthe) en octobre.

LE TRAVAIL AU SIÈGE DE L'ANDEVA À VINCENNES

4

4 salarié(e)s travaillent à Vincennes : Hélène, Carine, Christine, Patrice, avec de fidèles bénévoles (Huguette, Jeannette, Marie...)

4197

4197 courriers ont été reçus (3358 l'année précédente à soit une progression de 839).

4600

4600 appels téléphoniques ont été reçus de juin 2006 à mai 2007, contre 3201 appels de juin 2005 à mai 2006. Cette augmentation importante (+44%) s'explique par l'ouverture de la permanence l'après-midi.

1957 appels concernent des suivis de dossiers (contre 1143 lors des 12 derniers mois) ;

2643 appels, des demandes d'informations (contre 2058 l'année dernière).

ITALIE

ENQUÊTE CLOSE À TURIN SUR LES VICTIMES D'ÉTERNIT

Le parquet de Turin a clos l'enquête sur les victimes de l'amiante dans quatre usines italiennes du groupe suisse Éternit. Il a jugé recevable 2969 plaintes et demandes de dédommagement de salariés contaminés. On compte à ce jour plus de 700 travailleurs italiens morts de l'amiante dans ce groupe.



Le parquet a publié un acte d'accusation de 108 pages avec les noms des victimes et les fautes d'Éternit, leader mondial du Fibrociment. Le dossier sera transmis à un juge des audiences préliminaires qui décidera de renvoyer ou non en justice les dirigeants de la multinationale à l'époque : l'industriel suisse Stephan Schmidheiny et le belge Jean Louis De Cartier. Le procureur de Turin Raffaele Guariniello soup-

çonne les deux hommes de catastrophe criminelle et d'homicide par négligence.

La justice italienne enquête aussi sur les décès de travailleurs italiens contaminés dans les entreprises suisses d'Éternit, à Niederurnen (GL) ou Payerne (VD). Mais comme la justice helvétique n'a pas encore répondu à une commission rogatoire, le procureur de Turin a décidé d'écarter cette partie de l'enquête.

Fin 2006, le Tribunal fédéral suisse avait autorisé la transmission au parquet de Turin de nouveaux dossiers concernant les victimes de l'amiante.

La Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (la SUVA) s'était alors opposée à la demande italienne, craignant manifestement de tomber à son tour dans le collimateur des juges turinois.

L'Académie de Médecine russe au secours de l'amiante !

Lors d'un Forum mondial à Moscou le 12 septembre, des experts occidentaux réclamèrent une interdiction mondiale de l'amiante. Evgueni Kovalevski, de l'Académie russe des sciences médicales monta au créneau pour en chanter les vertus : "Pour l'ensemble de la population, il n'y a aucun risque significatif. Je n'ai vu aucune étude scientifique qui montrerait qu'il doit être interdit", expliqua-t-il sans état d'âme. "Lorsqu'ils disent que l'amiante peut tuer, c'est juste une campagne publicitaire" renchérit Viktor Ivanov, chef de l'Association Chrysotile basée dans la ville russe d'Asbest, dans l'Oural. Cette association représente les intérêts de plus de 40 producteurs russes d'amiante qui contrôlent 35% du marché mondial).

SUISSE

« Éternit : le blanchiment de l'amiante sale »

Cette brochure d'une centaine de pages, éditée par CAOVA, fait état de tout ce que l'on a réussi à découvrir à ce jour sur cette multinationale secrète : alliances, manœuvres, mensonges, désinformation...

Ce document présente simultanément deux approches : sur les pages de droite, le rapport « *la tragédie de l'amiante* » de R.F. Ruers et N. Schouten que CAOVA a traduit et étayé, sur les pages de gauche, par de nombreux documents inédits, graphiques et photos, illustrant Éternit en Suisse.

La situation des milliers de travailleurs et travailleuses qui ont été exposés à l'amiante est décrite grâce aux résultats de la dernière enquête de CAOVA « *la situation des salarié(e)s occupé(e)s dans les usines de Payerne et de Niederurnen* »

COMMANDE : AUX ADRESSES DE CAOVA OU PAR TÉLÉPHONE :

Adresse : CAOVA, CP 57 08, CH - 1002 Lausanne (Suisse)

Courriel : info@caova.ch

Téléphone : +41-(0) 021 784 48 35 (répondeur)

CCP : 10-25551-5, mention « CAOVA »

Prix de soutien de 15.—FCH ou 10 euros.

On peut aussi télécharger ce document au format *. PDF sur le site du CAOVA :

http://www.caova.ch/index_fichiers/Publications_articlespresse.htm



Nouvelles internationales

(septembre 2007)

Le mouvement vers une interdiction mondiale de l'amiante continue de progresser, même si de trop nombreux pays ignorent encore les précautions les plus élémentaires de protection des travailleurs et de la population. Voici six nouvelles récentes.

BRÉSIL

Après plusieurs annonces et hésitations, le gouvernement fédéral du président Lula semble pour le moment avoir renoncé à promulguer l'interdiction de l'amiante.

Le Brésil est un grand producteur d'amiante (les mines sont situées dans l'état de Goias) et consomme la majeure partie de sa production.

Néanmoins le gouverneur de l'état de São Paulo, José Serra (candidat contre Lula à l'élection de 2002, ancien ministre de la Santé du gouvernement Fernando Henrique Cardoso) vient de signer une loi interdisant l'utilisation de l'amiante dans tout l'état.

Cette loi (proposée par un des députés de l'état, Marcos Martins, du parti de Lula) vient compléter l'interdiction promulguée par l'ancien maire de la ville de São Paulo, Marta Suplicy (affiliée au parti de Lula), concernant la capitale de l'état.

Ces décisions très importantes (la ville et l'état de São Paulo concentrent la grande majorité des industries brésiliennes) sont contestées auprès du Tribunal de la Cour Suprême par les industriels. Leur espoir est de voir la Cour juger qu'une telle décision (protéger la santé de la population ...) ne peut être prise qu'au niveau fédéral.

PÉROU

Le Pérou est entré dans le processus d'interdiction de l'amiante, reconnaissant son caractère cancérigène et la nécessité de protéger la population. Des discussions pour une politique commune avec les pays

andins voisins (Bolivie, Equateur, Venezuela) sont en cours. L'opposition des industriels la plus forte a lieu en Colombie.

ISRAËL

L'importation et l'utilisation de l'amiante est sévèrement restreint en Israël depuis 1997, date à laquelle des mesures et lois de protection de la santé contre ce matériau ont été mises en place.

Sans surprise, la prise de conscience des autorités sanitaires est venue de l'observation de l'augmentation de l'incidence de mésothéliome. La première grande usine de fabrication d'amiante-ciment, ouverte en 1952, a été fermée en 1997. Aujourd'hui le gouvernement prépare une nouvelle loi qui renforcera la prévention face à l'amiante en place et interdira l'amiante dans le pays.

CORÉE DU SUD

Le gouvernement a annoncé un plan de lutte contre les désastres causés par l'amiante : l'utilisation et la fabrication de produits contenant de l'amiante vont être graduellement restreints pendant l'année 2008, jusqu'à l'interdiction totale qui sera effective en 2009.

Cette décision, qui suit l'interdiction de l'amiante au Japon, est très importante mondialement car l'Asie est de loin le plus gros consommateur d'amiante.

La Corée du Sud était jusqu'à récemment un des gros clients des mines d'amiante du Canada.

ÉTATS UNIS

L'amiante n'est pratiquement plus utilisé par l'industrie américaine, essentiellement par crainte des procès en dommages et indemnisation,

cependant son usage n'est pas officiellement interdit.

En effet la tentative d'interdire l'amiante, par l'Agence de Protection de l'Environnement (EPA) en 1989, a été féroce-ment combattue par les industriels américains, le gouvernement et les industriels canadiens et ceux-ci ont obtenu gain de cause devant la «5th Circuit Court of Appeals». La motivation donnée par cette Cour d'Appel était que l'EPA n'avait pas suffisamment étudié les mesures de protections alternatives à l'interdiction ...

Le sénat américain est en train de faire voter une loi qui devrait changer cet état de fait un peu étrange. La loi proposée et défendue par la sénatrice Patty Murray constate que l'amiante est un produit mortel, qu'il a causé des ravages et que son interdiction constitue une urgence.

Ce projet de loi est bien sûr combattu par le gouvernement canadien et les industriels de l'amiante

ALGÉRIE

Le Conseil du gouvernement algérien a enfin adopté - quatre ans après - un décret d'application de la loi 2003 relative à la protection de l'environnement. Il a pour objet "*d'interdire l'importation, la fabrication, la transformation et la mise sur le marché*" de toutes variétés d'amiante.

Mais ce décret, adopté le 25 juillet par le Conseil, prévoit qu'à titre transitoire, un moratoire sera accordé aux exploitants des unités de production de matériaux à base d'amiante-ciment, afin qu'ils puissent terminer d'écouler leurs stocks...

« *Les victimes de l'amiante ont obtenu des avancées qu'il faut étendre aux autres victimes du travail* »



Arnaud de Broca est secrétaire général de la FNATH. À quelques semaines de la manifestation nationale unitaire du 13 octobre à Paris, nous lui avons demandé de répondre à quelques questions pour le Bulletin de l'Andeva.

Que penses-tu de l'accord sur la prévention et la réparation des risques professionnels qui a été signé par trois organisations syndicales ?

Beaucoup de mal ! Il n'apporte pas grand-chose en matière de prévention et de tarification.

Il tourne le dos à la réparation intégrale et maintient une réparation forfaitaire « améliorée ». Nous sommes très loin de la grande réforme du système de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles que nous étions en droit d'attendre.

Les signataires nous disent qu'ils ont obtenu quelques améliorations, telles que l'allocation temporaire d'activité. En

fait elles sont subordonnées au maintien de l'équilibre de la branche AT-MP, qui connaît aujourd'hui un déficit perpétuel et entretenu.

Cet accord est décevant et dangereux : il comporte des risques de remise en cause de la faute inexcusable de l'employeur et des menaces sur l'allocation de cessation anticipée amiante.

La FNATH et l'Andeva se retrouvent ensemble dans la rue le 13 octobre à Paris...

Il est important de se mobiliser. Au printemps, nos deux associations ont fait ensemble un communiqué. Elles ont écrit une lettre à toutes les organisa-

tions syndicales pour les alerter sur les risques du projet d'accord. Il faut maintenant passer à une autre étape : en manifestant le 13 octobre pour exprimer notre protestation et nos revendications

Nous demandons une réparation intégrale pour toutes les victimes du travail. Elles n'ont aujourd'hui qu'une réparation forfaitaire qui ne prend pas en compte tous leurs préjudices.

Les victimes de l'amiante ont obtenu d'être indemnisées par le Fiva selon le principe de la réparation intégrale. Il faut étendre cette avancée aux autres victimes du travail. Nous évoquerons aussi la dégradation des conditions de travail, le stress et les risques psychosociaux que courent aujourd'hui les salariés.

Cette manifestation est prévue à la mi-octobre, au moment de la discussion sur le plan de financement de la Sécurité sociale, dans lequel risquent de figurer des mesures remettant en cause ce que nous avons acquis.

La réparation intégrale est une revendication déjà ancienne. Plusieurs rapports officiels ont constaté que les accidentés et les malades du travail étaient victimes d'une injustice. Rien n'a été fait.

La réparation intégrale a un coût. Elle a aussi des retombées positives sur la prévention. C'est une mesure de justice sociale.

En manifestant le 13 octobre, nous adresserons un message fort au gouvernement et au parlement.

SI L'ANDEVA PEUT VIVRE...

c'est grâce aux cotisations de ses adhérents et aux dons de ceux qui acceptent de l'aider.

COTISATION 2007

Individuelle : 35 Euros
Membre associé : 120 Euros

Prenez contact avec l'Andeva ou avec une association locale

Le directeur de publication est
François DESRIAUX

Sa réalisation a été coordonnée
par **Alain BOBBIO**

Le dossier Amiante-Canada est
de **Marc HINDRY**

Ont participé à ce bulletin
des bénévoles des associations
de l'ANDEVA

et
Joëlle MARASCHIN, journaliste